Pays de Châteaugiron Communauté

Procès-verbal du 19 octobre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 octobre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	13 octobre 2023
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 24 Votants : 29 (dont 5 pouvoirs).
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Emeline HENON, Laëtitia MIRALLES, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Chantal LOUIS (pouvoir à Yves RENAULT), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Anne CARREE (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASASDO), Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER, Anne MALLET (pouvoir à Dominique DENIEUL).
Absents	Catherine TAUPIN.
Secrétaire de séance	Sylviane GUILLOT.

ORDRE DU JOUR

- **SPORT**

1. DSP Inoxia : présentation du rapport annuel 2022

- **MARCHÉS PUBLICS**

2. Epicerie sociale Noyal-sur-Vilaine : modifications des marchés de travaux

- **MOBILITES**

3. Pacte Départemental des Mobilités Locales : signature d'un protocole d'engagement

- **FINANCES**

4. Intercommunalités de France : mandat spécial pour un déplacement
5. Remboursement des frais engagés par les agents en mission

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6. Modification de la composition de la commission Environnement
7. Modification de la désignation des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM)

- **RESSOURCES HUMAINES**

8. Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35 à compter du 1er janvier 2024
9. Modification du tableau des emplois : création d'un poste permanent de rédacteur territorial principal de 1ère classe au compter du 1er novembre 2023

Le Président procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires.
En l'absence de questions orales, il soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHÉS PUBLICS
> Décision du 19 septembre 2023 : attribution du marché de fourniture, d'installation, de mise en service et de maintenance des serveurs informatiques et de systèmes de stockage à la société ILIANE (Gouesnou – 29), pour un montant de 54 182,40 € TTC (avec extension de maintenance et de garantie de 3 ans) et sauvegarde externalisée pour un montant de 362,40 € TTC mensuels.

SPORT

1. DSP Inoxia : présentation du rapport annuel 2022

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à l'article 29.1 et à l'article 33.1 des contrats de concession de service public pour l'exploitation du Centre aquatique Inoxia, conclus respectivement jusqu'au 31 août 2022 et jusqu'au 31 août 2028, le concessionnaire produit chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Pour 2022, deux rapports sont donc fournis, l'un portant sur la fin d'exécution du précédent contrat, du 1er janvier au 31 août 2022, et l'autre portant sur le début d'exécution du nouveau contrat, du 1er septembre au 31 décembre 2022.

Le rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis respectivement aux articles 30 et 31 et aux articles 34 et 35 des contrats. Le concessionnaire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution.

A cette occasion, la société PRESTALIS (Mickael PASEK, secrétaire général, Emeric LETROUVÉ, directeur régional des exploitations, Olivier CARBONNIER, directeur du Centre aquatique Inoxia) présente ces rapports en séance (document en annexe).

Olivier BODIN regrette que la présentation du rapport 2022 soit réalisée fin 2023. Il interroge PRESTALIS sur les modalités d'inscription aux activités et notamment l'aquabiking.
Mickael PASEK indique que les délais de transmission des rapports annuels sont précisés au contrat de concession de service public. Il rappelle que la politique tarifaire est décidée par le Pays de Châteaugiron Communauté et précise qu'une modification des modalités d'inscription a été réalisée pour les réguler et permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités (94% de taux de remplissage). PRESTALIS a bien entendu les demandes des usagers et ce nouveau process a été étudié avec la collectivité. D'autres pistes peuvent néanmoins être regardées.
Dominique DENIEUL rappelle qu'un COPIL est organisé tous les 2 mois avec la collectivité. S'il y a des dysfonctionnements, il faut les faire remonter à la Communauté de communes pour les évoquer lors de cette instance. Effectivement, il y avait un dysfonctionnement dans le principe de réservation, car certains usagers réservaient les créneaux sans assister aux cours. Il remercie PRESTALIS pour l'écoute et la modification du process. Les activités sont victimes de leur succès. La collectivité ne peut pas répondre à toutes les demandes individuelles, mais favorise l'accès du plus grand nombre à l'équipement et aux activités en tentant de mettre en place un système efficace et équitable.

Anne-Marie ECHELARD demande des précisions sur le label LUCIE et trouve qu'il serait intéressant de le mettre en avant.
Mickael PASEK répond que la société mère PRESTALIS est effectivement labellisée RSE LUCIE 26000 depuis quelques années. En 2022, PRESTALIS a engagé une certification de l'ensemble de ses établissements. Depuis 2023, tous les centres aquatiques gérés par PRESTALIS sont sous label LUCIE RSE. Le label comporte 7 piliers fondamentaux et associe l'exploitant, l'usager et la collectivité en tripartie constante. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de PRESTALIS.

Anne-Marie ECHELARD interroge PRESTALIS sur l'activité pour les personnes à besoin éducatif particulier (public et fréquentation).
Olivier CARBONNIER répond que 2 créneaux sont proposés pour les adultes sur le sport adapté, en lien avec le CHU de Pontchaillou et les maisons de la santé. Il s'agit d'apprentissage de la natation en lien avec des pathologies particulières.
Anne-Marie ECHELARD trouve dommage de ne pas mettre ce dispositif en avant dans le rapport, car c'est un service de qualité qui donne satisfaction.

Françoise GATEL rappelle qu'il y a le prix que paie l'usager et la contribution de la collectivité. Elle suggère que la Communauté de communes communique sur ce point. Le sport santé nécessite effectivement de sécuriser les pratiques par un accompagnement avec prescription médicale. Elle félicite PRESTALIS pour la mise en place de ce volet d'activités.
Olivier CARBONNIER indique qu'une activité aqua-dos est également proposée sans prescription médicale, ce dont les usagers sont bien informés.

Olivier BODIN propose de modifier le pass 4 séances et de le passer à 2 séances. Sur le taux de remplissage des activités à 94%, il estime qu'il existe un problème de surréservation. Il demande également des précisions sur le nombre de scolaires utilisant l'équipement.
Mickael PASEK rappellent les chiffres présentés dans le rapport d'activité.

Dominique DENIEUL rappelle que la contribution de la Communauté de communes est importante, mais l'équipement apporte un vrai service pour le territoire. Notamment, tous les scolaires du territoire peuvent venir au Centre aquatique Inoxia pour apprendre à nager. Il rappelle que le projet de territoire prévoit une modernisation de l'équipement en conservant des objectifs budgétaires, pour continuer de proposer un équipement attractif.

Benoît FOUCHER souhaite que les rapports complets de délégation de service public soient communiqués.
Dominique DENIEUL répond qu'ils seront transmis.

Benoît FOUCHER demande à étudier l'option de reprise en régie de la piscine avant la fin de la délégation de service actuelle.
Dominique DENIEUL répond que cette question a été déjà posée lors du dernier renouvellement. Des visites avaient été organisées dans des équipements gérés en régie. Le sujet a notamment été réabordé lors de la visite d'équipements en vue du projet de modernisation d'Inoxia.
Françoise GATEL trouve que la question de la régie est légitime. Elle s'est posée au moment de la construction de la piscine. Il n'y a pas que la question du coût à prendre en compte, car la régie coûte cher aussi et la technicité de l'équipement nécessite d'avoir un personnel très formé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les rapports annuels de délégation de service public Inoxia pour l'année 2022.

MARCHÉS PUBLICS

2. Epicerie sociale Noyal-sur-Vilaine : modifications des marchés de travaux

Dominique DENIEUL indique que, par délibérations en date du 15 décembre 2022, du 9 février 2023 et du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la réalisation d'une épicerie sociale à Noyal-sur-Vilaine.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	V.R.D./AMENAGEMENTS PAYSAGERS	TRAM TP *(Cossé-le-Vivien - 53)*	94 247,40 €	
	Modification 1	Empierrement supplémentaire autour du bâtiment	2 820,25 €	
		Montant total du lot 1	**97 067,65 €**	3,0%
2	GROS OEUVRE	MARTINIAULT *(Val d'Izé - 35)*	58 835,88 €	
	Modification 1	Plôts d'alimentation chantier et décaissé chambre froide	5 440,00 €	
		Montant total du lot 2	**64 275,88 €**	9,2%
3	CHARPENTE BOIS ACIER - OSSATURE BOIS - BARDAGE	DARRAS *(Romagné - 35)*	98 056,92 €	
	Modification 1	Modification pare-pluie et bardage	-3 719,00 €	
		Montant total du lot 3	**94 337,92 €**	-3,8%
4	COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE ACIER - PHOTOVOLTAIQUE	DUVAL *(Torcé - 35)*	**140 000,00 €**	
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - FERMETURES - SERRURERIE	SER AL FER *(L'Hermitage - 35)*	**31 215,00 €**	
	Modification 1	Ajout porte onduleur	1 555,00 €	
		Montant total du lot 5	**32 770,00 €**	5,0%
6	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	BERGOT-PERCEL *(Vern-sur-Seiche - 35)*	**28 908,00 €**	
7	CLOISONS INTERIEURES - DOUBLAGES - PLAFONDS	LE COQ *(Cesson-Sévigné - 35)*	**46 263,62 €**	
8	REVETEMENTS DE SOLS	LAIZE *(Romagné - 35)*	22 118,54 €	
	Modification 1	Ajout d'un siphon de sol	296,00 €	
		Montant total du lot 8	**22 414,54 €**	1,3%
9	REVETEMENTS MURAUX - PEINTURE	TIRIAULT *(Acigné - 35)*	6 989,52 €	
10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	QUARK *(Châteaugiron - 35)*	54 037,50 €	
	Modification 1	Suppression lave-main en caisse	-1 104,30 €	
		Montant total du lot 10	**52 933,20 €**	-2,0%
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	LUSTRELEC *(Bruz - 35)*	39 981,20 €	
	Modification 1	Alimentation électrique de chantier	5 817,24 €	
		Montant total du lot 11	**45 798,44 €**	14,5%

MONTANT INITIAL TOTAL	620 653,58 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	11 105,19 €	
MONTANT ACTUALISÉ	631 758,77 €	1,8%

Gabriel PIROT pose la question des montants estimés du marché.
Dominique DENIEUL rappelle que l'estimation du montant des travaux était de 582 564 € HT (valeur octobre 2022). Il comprend la question, mais précise que l'augmentation de 1,8% est fréquente dans ce type de marché. Pour rappel, la période actuelle est compliquée et ne permet pas aux entreprises la meilleure des lisibilités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessous ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MOBILITES

3. Pacte Départemental des Mobilités Locales : signature d'un protocole d'engagement

Melaine MORIN précise que le Département d'Ille-et-Vilaine a lancé une démarche relative aux mobilités, dans l'objectif de renforcer les déplacements alternatifs à la mobilité thermique individuelle : il s'agit de contractualiser avec chaque intercommunalité un pacte des mobilités locales.

La démarche est lancée à l'échelle du Département, mais chaque EPCI sera signataire de son propre pacte. L'élaboration du pacte sera conduite en 4 temps (diagnostic, solutions de mobilité, soumission aux citoyens, finalisation du pacte). La signature de ces pactes départementaux est prévue au dernier trimestre 2024.

Les futurs pactes recenseront les actions à développer par le Département et le territoire, selon leurs compétences respectives, afin de répondre aux besoins des habitants et usagers.

Un dispositif financier départemental sera déployé à l'attention des projets inscrits et actés dans le pacte de chaque territoire. 5 catégories de projets seront financées :

- Projets cyclables (complément au maillage cyclable, jalonnement, services, maison du vélo…)
- Covoiturage (aires de covoiturage, points d'arrêt autostop organisé, lignes de covoiturage…)
- Transports collectifs (quais et arrêts de bus)
- Multimodalité (PEM)
- Électromobilité (borne de recharge sur l'espace public).

Protocole d'engagement

En parallèle de l'élaboration des Pactes de Mobilités Locales, le Département souhaite conclure un protocole d'engagement avec chaque intercommunalité. Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

Ces protocoles doivent permettre d'engager les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature : pistes cyclables, cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc. Un règlement, détaillant le soutien financier du Département pour les différents types de projet, sera joint à ce protocole d'engagement.

Ce protocole d'engagement liste les projets en faveur des mobilités engagés par le Département et l'intercommunalité, pour lesquels les travaux devraient intervenir avant fin 2024.

Le Département s'engage à réaliser la liaison cyclable Chantepie – Domloup – Châteaugiron, avec la création de 2 giratoires (La Rougeraie et le Haut Fail), ainsi que la mise en sécurité du carrefour RD101 / RN 157 à Servon-sur-Vilaine.

Le Pays de Châteaugiron Communauté est invité à recenser les projets et actions du ressort de la Communauté de communes ou des communes-membres, envisagés dès 2023, et qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales. Plusieurs projets sont identifiés pour une mise en œuvre en 2023 ou début 2024 :

- Pays de Châteaugiron Communauté : aménagement de stationnements vélos performants sur les équipements et les aires de covoiturage
- Châteaugiron : aménagement de la liaison cyclable Ossé – Saint Aubin, intégrant la traversée de la RD 463
- Châteaugiron : aménagement de la traversée RD 463 : liaison entre le Grand Launay et le futur lycée
- Noyal-sur-Vilaine : aménagement de l'avenue de Belle-Ile
- Piré-Chancé : résorption des césures mobilités et aménagement de la rue Neuve et de la rue du Temple
- Servon-sur-Vilaine : aménagement de la rue Joachim du Bellay.

Des versions de travail du protocole d'engagement et du règlement financier sont jointes en annexe. Une présentation est également faite en séance.

Benoit FOUCHER estime qu'à travers ce dispositif, le Département offre des moyens humains pour financer des projets et dresser un portrait des mobilités sur le territoire. Il déplore qu'aucun schéma n'ait encore été réalisé à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté. Il est nécessaire d'avoir une vision partagée, sans être uniquement un financeur. Le pacte est un outil de coopération que l'on peut saluer (20 millions d'euros), sans péréquation comme les contrats départementaux de solidarité territoriale. Il indique que les communes n'ont pas les moyens humains pour déployer les actions nécessaires. Il estime que le contenu du protocole n'est pas à la hauteur et que certains projets pourraient être financés par l'intercommunalité. Il demande pourquoi les stationnements vélos sont inscrits dans ce pacte, alors que les abris-vélos devaient être installés dans les équipements communautaires fin 2022 et les équipements communaux fin 2023. Le Département pourrait financer des projets plus ambitieux, comme le rond-point pour sécuriser la RD 92, le pôle d'échanges multimodal, une aire de covoiturage ou les projets vélos Noyal-sur-Vilaine – Cesson-Sévigné ou Noyal-sur-Vilaine – Brecé. Il s'interroge sur la maturité du projet pour rejoindre le Grand Launay et le futur lycée en 2024. Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que le protocole ne concerne que le vélo, alors que d'autres modes de déplacement nécessitent des aménagements.

Dominique DENIEUL propose un point de contexte sur le protocole d'engagement engagé par le Département. Ce protocole n'acte pas l'ensemble des projets que l'intercommunalité a initié avec le Département.
Melaine MORIN ajoute que les propositions faites ici correspondent aux projets les plus avancés pour s'engager opérationnellement dès 2024. Il s'agit d'une première étape et d'autres projets suivront : liaison à haut niveau de service entre Châteaugiron et Chantepie, sécurisation de carrefours, liaisons intercommunales (Noyal-sur-Vilaine – Cesson-Sévigné, Châteaugiron – Nouvoitou, Servon-sur-Vilaine – Châteaubourg, traversées de 4 voies à Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine). Autant de projets qui participent au plan global des déplacements qui a pour objectif de relier les zones d'activité aux zones d'habitat, les équipements aux zones d'habitat, de façon sécurisée et continue pour l'ensemble des publics, en mode alternatif.

Dominique DENIEUL rappelle le travail engagé depuis le début du mandat, avec la mise en place de plusieurs services inscrits dans le plan global des déplacements : navettes, transport à la demande, nouvelles lignes mises en place par la Région, etc. Il poursuit son travail pour déployer une politique mobilités efficace. Certains sujets restent locaux et doivent être travaillés dans les communes, qui connaissent le mieux la façon dont les déplacements se font dans leur territoire. Le

Pays de Châteaugiron Communauté est interconnecté avec les communes, les partenaires institutionnels référents et les territoires voisins. L'intercommunalité travaille avec la Région, le Département, la Métropole, les acteurs locaux, qui ont tous envie de travailler ensemble. Les choses vont bouger assez rapidement maintenant, avec pour exemple le pôle d'échanges multimodal à Noyal-sur-Vilaine. Un COPIL vient d'être créé avec des élus de l'intercommunalité et de Noyal-sur-Vilaine. Des dynamiques sont engagées dans toutes les communes, en lien avec le Pays de Châteaugiron Communauté comme chef de file, dans des temporalités à court, moyen et long termes et avec des financements croisés. Dominique DENIEUL rappelle que, dans le cas présent, le protocole est une bonne chose car il permet d'avancer.

Benoît FOUCHER déplore que les projets ne soient pas assez ambitieux et le territoire pourrait ne pas bénéficier des aides sur des projets plus importants.
Dominique DENIEUL répond que le Pays de Châteaugiron Communauté n'est pas en retard sur ses projets et s'inscrit pleinement dans le calendrier du Département.
Melaine MORIN rappelle l'intérêt des financements croisés pour faire aboutir des projets et c'est l'objet même de ce protocole départemental.

Benoît FOUCHER regrette que le million d'euros annuel du Pays de Châteaugiron Communauté fléché sur les mobilités ne soit pas dépensé.
Dominique DENIEUL pense que l'enveloppe reste appropriée à l'échelle du mandat.

Françoise GATEL rappelle que le Pays de Châteaugiron Communauté a réalisé un plan vélo très tôt. On ne peut pas dire que la Communauté de communes est en retard sur le sujet. Le problème du transport collectif reste liés aux usages des populations sachant que la Région possède la compétence. La Région souhaiterait faire un syndicat unique de transport à l'échelle de la Région et tant qu'il n'y aura pas de projets à cette échelle, le Pays de Châteaugiron Communauté fera le nécessaire sur son territoire, mais il ne pourra pas aller au-delà. L'intercommunalité est « allante », mais elle est dépendante de la Région, qui reste aussi très volontaire. Les choses doivent effectivement bouger et c'est un enjeu de société.

Olivier BODIN s'interroge sur le calendrier 2023-2024 et la cohérence avec le projet du lycée, tant qu'il n'y a pas de confirmation de développement du lycée. Il s'étonne que le Département aide à financer des équipements sur les aires de covoiturage, car ces projets sont financés par l'intercommunalité. Par ailleurs, il salue la présence de Schirel LEMONNE dans l'assistance.

Dominique DENIEUL précise qu'il ne faut se tromper de débat concernant le lycée, ce dernier étant inscrit dans les projets du Conseil régional. Les projets mobilités inscrits dans le protocole sont présentés dans le cadre d'une planification. L'objectif est de présenter des projets pouvant bénéficier de financements croisés, sur différents types de projet en réponse au besoin des communes et de l'intercommunalité.
Melaine MORIN se félicite que chaque collectivité puisse converger sur des objectifs communs.

Yves RENAULT précise qu'un courrier de la Région du 4 juillet 2022 a été communiqué concernant le projet du lycée.

Benoît FOUCHER précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération, car même s'il considère que le dispositif est intéressant, il estime que les projets ne sont pas suffisamment ambitieux et que le calendrier aurait dû être revu pour prendre le temps de travailler les projets.
Melaine MORIN rappelle que le calendrier est fixé par le Département et que l'objectif est bien de pouvoir disposer de financements par anticipation de la signature du pacte fin 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 3 abstentions), décide :

- ✓ d'approuver le projet de protocole d'engagement dans le Pacte Départemental des Mobilités Locales, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

4. Intercommunalités de France : mandat spécial pour un déplacement

Yves RENAULT rappelle que, chaque année, l'association Intercommunalités de France organise sa convention nationale à destination des élus des intercommunalités de France. En 2023, le congrès s'est tenu les 11, 12 et 13 octobre 2023, à Orléans.
Particulièrement axée sur le thème des transitions, la convention est ainsi organisée autour de grands débats, de forums, de conférences, de points d'informations juridiques, d'espaces de partage d'expériences. La présence d'élus à ce congrès permet ainsi d'échanger avec les collègues d'intercommunalités autour des thèmes touchant les collectivités.

Afin de participer à cette convention, il est proposé d'octroyer un mandat spécial aux membres suivants :

- Dominique DENIEUL, Président
- Marielle MURET-BAUDOIN, Yves RENAULT et Melaine MORIN, Vice-présidents

- Sylviane GUILLOT, conseillère communautaire, référente Petite enfance et Action sociale.

Conformément à l'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2021-12-10 en date du 16 décembre 2021 relative aux modalités de prise en charge des frais des élus, les frais de déplacement donnent lieu au remboursement.

Dans le cadre de ce déplacement, il est proposé de rembourser, aux membres précédemment cités, les frais suivants :
- les frais de séjour (repas)
- les frais de déplacement (parking, péage, essence…).

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lier à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'autoriser l'octroi d'un mandant spécial aux élus mentionnés pour un déplacement à Orléans dans le cadre de la convention nationale de l'association Intercommunalités de France ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Remboursement des frais engagés par les agents en mission

Yves RENAULT indique que, vu l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précisant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents,

Il convient d'acter les nouvelles modalités de remboursement des agents en mission, dans le respect des plafonds suivants :

	Taux de base	**Grandes villes * et communes de la métropole du Grand Paris**	**Ville de Paris**	**Travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite**
Hébergement	90.00 €	120.00 €	140.00 €	150.00 €
Déjeuner	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Dîner	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €

** Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Le remboursement des frais des agents en mission sera réalisé au réel, dans la limite de ces plafonds.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de retenir le principe d'un remboursement au réel des frais engagés par les agents, sur production des justificatifs de paiement, dans le respect des plafonds prévu par la réglementation en vigueur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Modification de la composition de la commission Environnement

Melaine MORIN précise que, par délibérations en date du 10 septembre 2020 et du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la composition de la Commission Environnement.

Afin de prendre en compte la démission de Cécile MAILLET-LATORRE de sa fonction de Conseillère municipale de Servon-sur-Vilaine, il convient de désigner un nouvel élu pour pourvoir à son remplacement :

Communes	**Elus**
Châteaugiron (3 élus)	- Denis GATEL - Bruno VETTIER - Hervé DIOT
Domloup (2 élus)	- Daniel PRODHOMME - Michel MERCIER

Noyal-sur-Vilaine (3 élus)	- Pierre-Yves TANVET (référent PCAET) - Emmanuel CASADO - Michel ROZE
Piré-Chancé (2 élus)	- Alexandra PIAU - Florence DE BLIGNIERES
Servon-sur-Vilaine (2 élus)	- Loïc DAUVIER (en remplacement de Cécile MAILLET-LATORRE) - Thierry CHARLIER
Opposition déclarée par Olivier BODIN (1 élu)	- Nadine CHALVET - Châteaugiron
Opposition déclarée par Benoît FOUCHER (1 élu)	- Thierry PANAGET - Servon-sur-Vilaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Loïc DAUVIER en remplacement de Cécile MAILLET-LATORRE au sein de la Commission Environnement.

7. Modification de la désignation des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM)

Melaine MORIN rappelle que, par délibération en date du 10 septembre 2020, le Pays de Châteaugiron Communauté a désigné 10 élus titulaires et 10 élus suppléants afin d'être représenté au sein des instances du SMICTOM Sud-Est 35.

Afin de prendre en compte la démission de Cécile MAILLET-LATORRE de sa fonction de Conseillère municipale de Servon-sur-Vilaine, il convient de désigner un nouvel élu pour pourvoir à son remplacement :

Communes	Elus titulaires	Elus suppléants
Châteaugiron (3 élus)	- Yves RENAULT - Denis GATEL - Arnaud BOMPOIL	- Bruno VETTIER - Vincent BOUTEMY - Hervé DIOT
Domloup (2 élus)	- Jean-Marc DESHOMMES - Bernard BOUFFART	- Yves LE GALL - Laurent CLISSON
Noyal-sur-Vilaine (2 élus)	- Marielle MURET-BAUDOIN - Gilles DETRAIT	- Céline THEUREAU - Rozenn COROLLER
Piré-Chancé (1 élu)	- Allain TESSIER	- Alain HERVAGAULT
Servon-sur-Vilaine (2 élus)	- Melaine MORIN - Anthony PAPILLON	- Gabriel PIROT - Cathy MIOT (en remplacement de Cécile MAILLET-LATORRE)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Cathy MIOT en remplacement de Cécile MAILLET-LATORRE en tant qu'élu suppléant au SMICTOM.

RESSOURCES HUMAINES

8. Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35 à compter du 1er janvier 2024

Dominique DENIEUL indique que, vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 22 septembre 2023 du Pays de Châteaugiron Communauté,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de

Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial local du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 12 septembre 2023,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.
Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024 ;
- ✓ d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » et d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € bruts, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Modification du tableau des emplois : création d'un poste permanent de rédacteur territorial principal de 1ère classe au compter du 1er novembre 2023

Dominique DENIEUL précise que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite du départ de la responsable culture, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir à son remplacement.

Le responsable culture, au sein du service développement local, aura pour missions principales de :

- participer à l'élaboration, à la promotion et à l'animation de la politique culturelle de la collectivité dans le cadre du schéma culturel intercommunal
- piloter des projets dont la conception, la programmation, l'organisation et la planification des évènements culturels de la collectivité tels que Cirque ou Presque, le Printemps du cirque, Les Enchanteurs, les classes artistiques cirque, le Cabaret en Folie, le Grand Soufflet, etc.
- animer l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats (acteurs, offres et structures culturelles).

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 5 minimum (bac +2 ou +3).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des emplois ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er novembre 2023 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h09.

***

Le Président Dominique DENIEUL	La Secrétaire de séance Sylviane GUILLOT

Conseil communautaire
19 octobre 2023

Rapport **A**nnuel **D**’activités **2022**

Piscine INOXIA

ESPACE AQUATIQUE INOXIA CHÂTEAUGIRON

Pays de Châteaugiron Communauté

Prestalis®

Contexte des conventions 2016-2028

Autorité délégante	**Pays de Chateaugiron Communauté**
Type de contrat	**Convention d'affermage**
Délégataire	**PRESTALIS**
Durée des contrats	**6 ans –** **17/06/2016 au 16/06/2022 (prolongé au 31/08/2022)** **6 ans –** **01/09/2022 au 31/08/2028**
Equipement délégué	**Espace Aquatique INOXIA**
Rapport d'activité de l'exercice	**Janvier à décembre 2022**
Caractéristiques dimensionnelles	**Surfaces dans œuvre : 3294 m²** **Surface de plan d'eau : 697 m²** - Bassin de nage 312 m² - Bassin de loisirs 312 m² - Pataugeoire 73 m² **Services connexes :** - Espace bien-être **100** m² - Pentagliss (3 couloirs) - Splash pad (en maintenance)

Les missions de service public

Le Concessionnaire assure la gestion du service public concédé et notamment :

- *L'exercice des activités suivantes :*
  - *L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticables pendant les heures d'ouverture au grand public,*
  - *L'accueil des groupes (scolaires du 1er degré, scolaires du 2nd degré, clubs et associations, centres de loisirs, etc.) pendant les heures réservées à cet effet,*
  - *L'enseignement et la surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du 1er degré, pendant les périodes réservées à cet effet,*
  - *La surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du 2nd degré, pendant les périodes réservées à cet effet,*
  - *L'accueil de compétitions et manifestations autorisées ou organisées par la Collectivité en lien avec les organisateurs,*
  - *Les activités de détente, de loisirs et de bien-être,*
  - *Les activités aquatiques telles que les cours de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du Concessionnaire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau,*
  - *La mise en œuvre d'un bar / snacking.*

- *La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition, à savoir :*
  - *La gestion technique, administrative, financière et commerciale du Centre Aquatique,*
  - *Le gardiennage des installations,*
  - *L'accueil des usagers : organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs ; surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires et de sécurité en vigueur,*
  - *La gestion de la relation avec les usagers (enregistrement des réclamations, analyse et proposition de réponse, …),*
  - *L'entretien intérieur et extérieur, y compris l'entretien des parkings, des espaces verts et des éclairages relevant du périmètre du Concessionnaire), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel notamment l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la chaudière bois du site,*
  - *L'animation de l'équipement (activités) et l'organisation d'événements propices à la renommée de l'équipement,*
  - *Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel du Concessionnaire et du personnel détaché affecté au service,*
  - *Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation,*
  - *La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par la convention de Concession de service public,*
  - *La réalisation des contrôles réglementaires par ses soins ou un organisme accrédité.*

- *Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité, le Concessionnaire pourra :*
  - *Faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui seront confiées ou l'aménagement d'activités accessoires ;*
  - *Exercer, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes activités accessoires sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement et la vocation initiale du Centre Aquatique.*

Amplitudes d'exploitation janvier – août 2022

Typologie	Bilan janvier à août			
	Réalisé		Contrat	
	part	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Baigneurs	23%	1 607	1 589	1%
Activités	25%	1 729	1 605	8%
Balnéo	31%	2 183	2 104	4%
Scolaires primaires	3%	231	231	0%
Scolaires secondaires	1%	66	66	0%
Associations	17%	1 159	832	39%
		6 975	**6 427**	**9%**

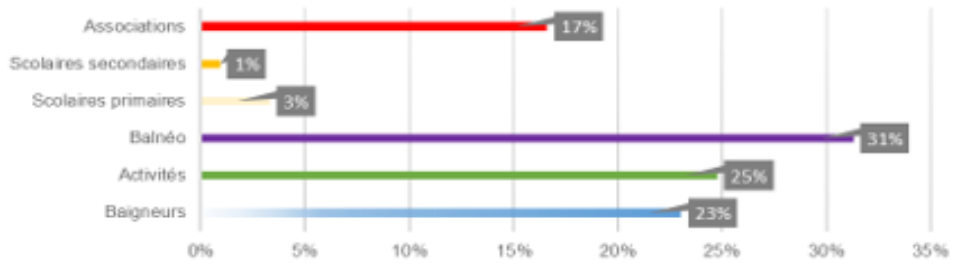

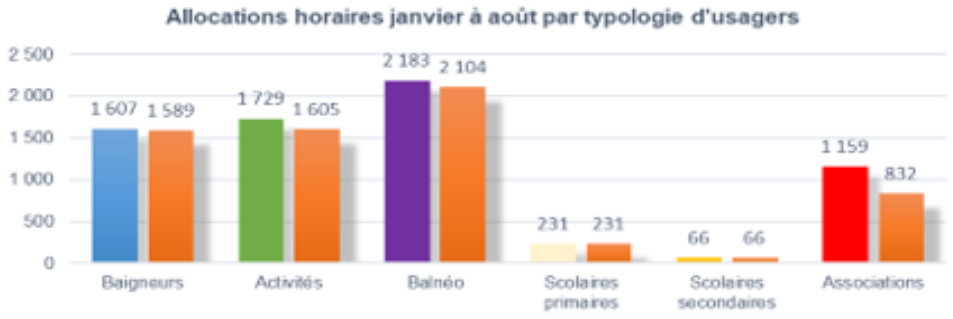

Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Baigneurs	22	38,5	847	847	0%
Activités	22	67,25	1 480	1 397	6%
Balnéo	22	62,5	1 375	1 320	4%
Scolaires primaires	22	10,5	231	231	0%
Scolaires secondaires	22	3	66	66	0%
Associations	22	42,5	935	616	52%
			4 934	**4 477**	**10%**

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Baigneurs	4	54	216	206	5%
Activités	4	21,25	85	80	6%
Balnéo	4	66	264	240	10%
Scolaires primaires	4	0	0	0	0%
Scolaires secondaires	4	0	0	0	0%
Associations	4	56	224	216	4%
			789	**742**	**6%**

Typologie	Période estivale				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Baigneurs	8	68	544	536	1%
Activités	8	20,5	164	128	28%
Balnéo	8	68	544	544	0%
Scolaires primaires	8	0	0	0	0%
Scolaires secondaires	8	0	0	0	0%
Associations	8	0	0	0	0%
			1 252	**1 208**	**4%**

Amplitudes d'exploitation septembre – décembre 2022

Typologie	Bilan septembre - décembre			
	Réalisé		Contrat	
	part	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Baigneurs	19%	707	708	0%
Activités	27%	977	960	2%
Balnéo	29%	1 051	1 032	2%
Scolaires primaires	4%	152	152	0%
Scolaires secondaires	2%	74	74	0%
Associations	19%	713	712	0%
		3 674	3 638	1%

Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Baigneurs	13,5	43,5	587	588	0%
Activités	13,5	68	918	901	2%
Balnéo	13,5	66,75	901	888	1%
Scolaires primaires	13,5	11,25	152	152	0%
Scolaires secondaires	13,5	5,5	74	74	0%
Associations	13,5	44,5	601	600	0%
			3 233	3 203	1%

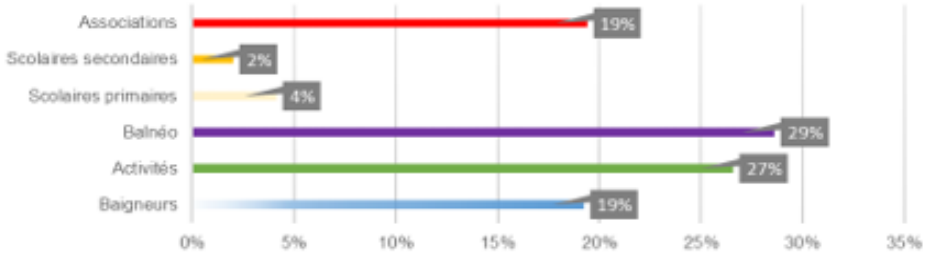

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Baigneurs	2	60	120	120	0%
Activités	2	29,5	59	59	0%
Balnéo	2	75	150	144	4%
Scolaires primaires	2				
Scolaires secondaires	2				
Associations	2	56	112	112	0%
			441	435	1%

Bilan amplitudes d'exploitation **Janvier – décembre**

Amplitudes d'ouverture

Vue d'ensemble

Les allocations horaires par typologie d'utilisateur et par période sont **conformes** aux plannings validés par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Les allocations horaires annuelles totales consolidées sur la période sont **supérieures au référentiel contractuel (+7%)**.

Le volume horaire total consacré aux **activités est en augmentation de 5%.**

Sur la période 1er janvier au 31 décembre 2022, l'équipement a été **ouvert 7 jours sur 7** avec un **taux de disponibilité de 100%** (18 jours règlementaires de fermeture pour arrêt technique et 3 jours fériés).

Les allocations à destination du **grand public** représentent **77%** des créneaux, **23%** étant consacrées aux **usages institutionnels**.

Arrêts techniques :

Du 21 au 25 février 2022

Du 19 au 31 décembre 2022

En période scolaire

L'ensemble des **créneaux est conforme** au planning validé avec une légère augmentation des « activités » (+2%).

En période de petites vacances

Les amplitudes d'ouverture en période de petites vacances **correspondent** à celles du contrat avec un léger accroissement des amplitudes de l'espace balnéothérapie (+4%).

En période de vacances estivales

Les amplitudes baigneurs sont **conformes aux engagements contractuels,** les amplitudes « activités » sont en **augmentation de 28%** avec le développement des stages enfants.

Activités Janvier – août 2022

Typologie	Bilan janvier à août			
	Réalisé		Contrat	
	part	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	13%	223		
Aquabike	18%	309		
Bébés à l'eau	2%	33		
Cours natatoires	60%	1 029		
Stages de natation	8%	135		
		1 729	**1 605**	**8%**

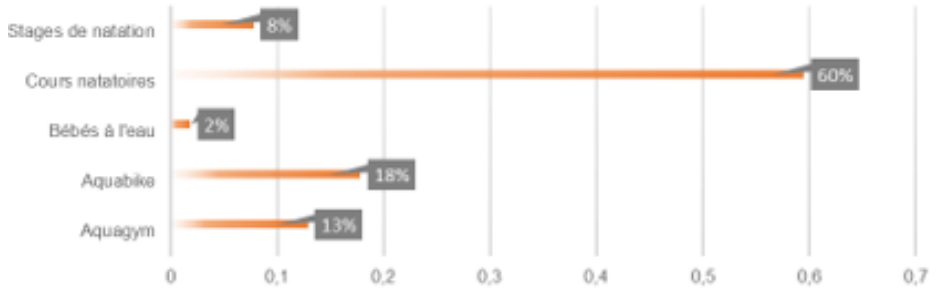

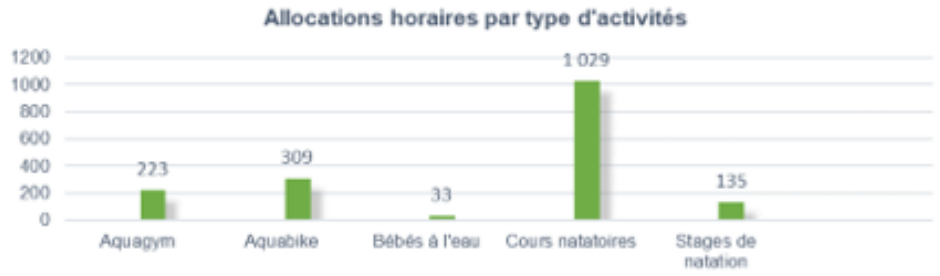

Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	22	8,5	187		
Aquabike	22	10,5	231		
Bébés à l'eau	22	1,5	33		
Cours natatoires	22	46,75	1 029		
Stages de natation	22	0	0		
			1 480	**1 397**	**6%**

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	4	3	12		
Aquabike	4	7	28		
Bébés à l'eau	4	0	0		
Cours natatoires	4	0	0		
Stages de natation	4	11,25	45		
			85	**80**	**6%**

Typologie	Période estivale				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	8	3	24		
Aquabike	8	6,25	50		
Bébés à l'eau	8	0	0		
Cours natatoires	8	0	0		
Stages de natation	8	11,25	90		
			164	**128**	**28%**

Activités Septembre – décembre 2022

Typologie	Bilan septembre à décembre			
	Réalisé		Contrat	
	part	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	11%	112	0	
Aquabike	16%	160	0	
Bébés à l'eau	2%	20	0	
Cours natatoires	67%	655	0	
Stages de natation	3%	30	0	
		977	**960**	**2%**

Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	13,5	7,5	101		
Aquabike	13,5	10,5	142		
Bébés à l'eau	13,5	1,5	20		
Cours natatoires	13,5	48,5	655		
Stages de natation	13,5	0	0		
			918	**901**	**2%**

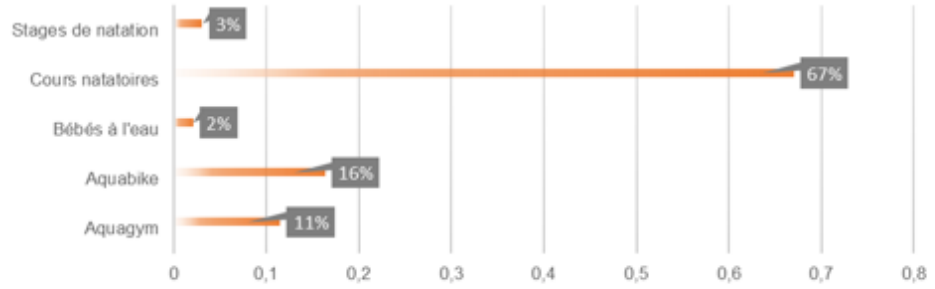

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	2	5,5	11		
Aquabike	2	9	18		
Bébés à l'eau	2	0	0		
Cours natatoires	2	0	0		
Stages de natation	2	15	30		
			59	**59**	**0%**

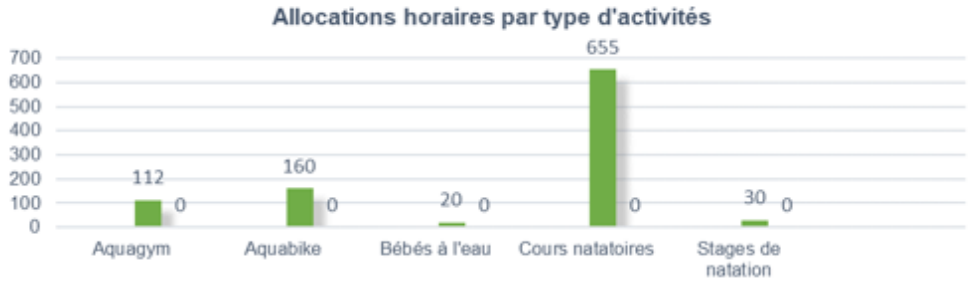

Bilan activités **Janvier – décembre 2022**

Programme d'activités

Vue d'ensemble

2 706 heures d'activités ont été programmées. La densité de l'offre d'activités est conforme à la cible contractuelle.

Les cours d'Aquafitness (Aquagym et Aquabike) représentent **29%** des allocations et les cours natatoires **71% (**dont 6% de stages**)**.

Un **large panel d'activités** est proposé aux usagers afin de répondre aux différentes attentes :

- Aquagym
- Aquabike
- Aquacycling
- Circuit training
- Bébé nageur
- Jardin aquatique
- Aquaphobie
- Apprentissage enfants et adultes
- Renforcement enfants et adultes
- Sport santé natation adaptée
- Natation synchronisée

En période scolaire

Les allocations sont supérieures aux prévisions contractuelles.

Plus de 2 398 heures proposées soit près de 3 240 séances sur cette période (+4% par rapport au contrat qui est de 2 298h).

Les cours natatoires regroupent 3 niveaux pour les adultes et 3 niveaux pour les enfants.

En période de petites vacances

Les allocations sont supérieures aux données contractuelles.

144 heures proposées soit près de 194 séances.

Les stages de natation sont proposés en matinées et en fin d'après-midi.

En période estivale

Les allocations sont **supérieures de 28 %** aux données contractuelles.

164 heures proposées soit près de 220 séances (le contrat est de 128h).

Des stages de natation et cours de fitness sont mis en place tout l'été.

Activités

PLANNING AQUA-FITNESS

PLANNING AQUA-ACTIVITÉS

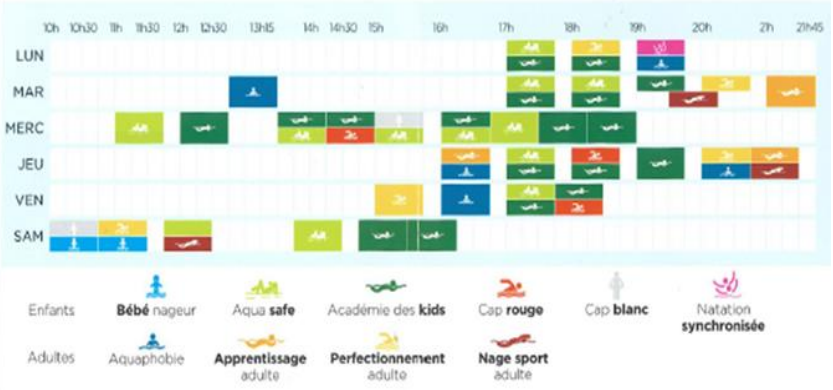

PLANNING ACTIVITÉS ADULTE

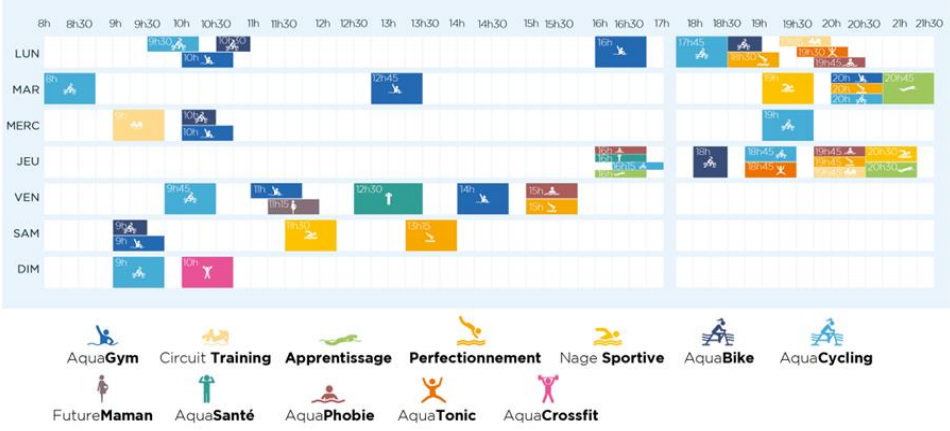

PLANNING ACTIVITÉS ENFANT

Actions de communication

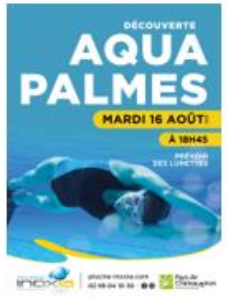

- **L'information récurrente est assurée par :**
  - Le site internet,
  - Les réseaux sociaux,
  - Un affichage permanent in situ,
  - Des flyers in situ.
  - Le Google My Business comprend 573 avis pour une note de 4 étoiles sur 5. La note moyenne des établissements aquatiques français est de l'ordre de 3.7 étoiles. Chaque commentaire client est lu et commenté dans la semaine suivante.

1900 personnes suivent le centre sur Facebook® et Instagram®

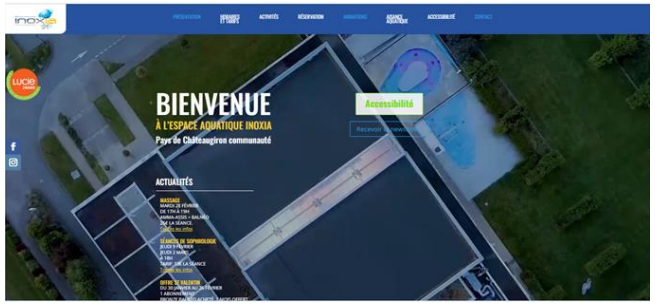

Tarifications

La tarification a évolué au mois de septembre 2022 avec de nouveaux tarifs validés en conseil communautaire

TARIFS

ESPACE AQUATIQUE	Tarif résidents	hors résidents
Entrée unitaire adulte	5,30 €	5,90 €
• Carte 10 entrées adulte	48,00 €	54,00 €
Entrée unitaire réduit *(RSA, étudiants, personnes en situation de handicap)*	3,80 €	4,40 €
Entrée unitaire enfant de 4 à 17 ans	3,80 €	4,40 €
• Carte 10 entrées enfants	34,20 €	40,30 €
Entrée unitaire - de 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Carte 10 heures	30,00 €	33,50 €
Carte famille *(2+3)*	16,80 €	19,10 €
CE carnet 50 entrées	163,00 €	192,00 €
Centre de loisirs / Accueil de loisirs	2,85 €	2,85 €
Anniversaire entrée unitaire par enfant	9,20 €	10,10 €
Supplément baignade avec pass Natation Adulte *(septembre à juin)*	89,00 €	99,00 €
Carte perdue	5,00 €	5,00 €

ESPACE BALNÉO		
Entrée unitaire espace bien-être	5,70 €	6,80 €
Carte 10 entrées espace bien-être	48,30 €	57,80 €
Entrée espace aqua + espace bien-être	10,50 €	11,50 €
Cartes 10 entrées espace aquatique + espace bien-être	93,00 €	103,00 €
CE carnet 50 entrées espace balnéo	183,00 €	239,00 €

TARIFS

ACTIVITÉS ENCADRÉES	Tarif résidents	hors résidents
ACTIVITÉ CLASSIC		
1 séance *(Aquagym, Bébé à l'eau, Aquasanté)*	12,00 €	13,00 €
Pass Adulte année*	382,00 €	420,00 €
Pass Adulte trimestre	120,00 €	132,00 €
ACTIVITÉ PREMIER sur réservation		
(Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)		
1 séance *(Aquabike, Aquatraining)*	14,70 €	15,70 €
10 séances	114,00 €	124,00 €
20 séances	209,00 €	229,00 €
30 séances *(Aquagym seulement, Aquasanté)*	285,00 €	305,00 €
Pass natation Enfant Année*	305,00 €	336,00 €
Pass natation Enfant trimestre	99,00 €	109,00 €
Pass natation 2e enfant de la même famille Année *	235,00 €	257,00 €
Stage *(pendant les vacances scolaires 5 séances du lundi au vendredi)*	63,00 €	69,00 €
Pass mensuel vacances enfant	15,00 €	16,00 €
Pass mensuel vacances adulte	24,00 €	17,00 €

*1 séance par semaine sur la période scolaire

TARIFS ABONNEMENTS

Accès illimité - Abonnements mensuels - engagement de 3 mois minimum, reconduction tacite

	SILVER 21 € / 24,6* / mois	SILVER + 36 € / 40€* / mois	GOLD 46 € / 51€* / mois	PLATINUIM 60 € / 67€* / mois	KIDS 12 € / 13€* / mois
ACCÈS ILLIMITÉ À					
Espace aquatique	O	O	O	O	O
Bien être		O	O	O	
Aquagym			O	O	
Aquabike** / Aquatraining** / AquaCycling**				O	

*Tarif hors résidents **: AquaBike, AquaTraining et Aquacycling sur réservation

Tarifs 2021-2022

TARIFS

ESPACE AQUATIQUE	Tarif rés.	hors rés.
Entrée unitaire adulte *(à partir de 18 ans)*	5,30 €	5,90 €
• Carte 10 entrées adulte	47,70 €	53,10 €
Entrée unitaire réduit *(RSA, étudiants,PMR)*	3,80 €	4,40 €
• Carte 10 entrées tarif réduit	34,20 €	39,60 €
Entrée unitaire enfant de 4 à 17 ans	3,80 €	4,40 €
• Carte 10 entrées enfants	34,20 €	39,60 €
Entrée unitaire - de 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Pass famille *(2 adultes + 3 enfants)*	16,80 €	19,10 €
Soirée Aqua Event	12,00 €	13,00 €
Anniversaire *(entrée unitaire / enfant, max 10 enf.)*	10,20 €	10,20 €
Séminaire *(entreprise et organisation - 1 j)*	1200,00 €	1400,00 €
Comité d'entreprise *(carnet de 50 entrées)*	185,50 €	206,50 €
ALSH	2,85 €	2,85 €
Club et association *(1 ligne)*	25,00 €	25,00 €
Carte perdue	5,00 €	5,00 €

TARIFS

ESPACE BIEN-ÊTRE + AQUA (+ DE 18 ANS)	Tarif rés.	hors rés.
• 1 entrée adulte	12,00 €	14,00 €
• 10 entrées adulte	108,00 €	126,00 €
• Comité d'entreprise *- 50 entrées*	420,00 €	490,00 €

ACTIVITÉS ENCADRÉES		
Aquafitness, aquabiking, bébés & compagnie, jardin aqua		
• 1 activité	12,00 €	13,00 €
• 10 activités	114,00 €	123,50 €
• 30 activités	274,50 €	297,00 €
Programme forme & mieux-être *(10 séances - stress, sédentarité, surpoids)*	259,00 €	299,00 €
Cours de natation - année		
• enfant et adulte	269,00 €	299,00 €
• 2e personne de la famille	219,00 €	249,00 €
Stage de natation *(5 séances)*	63,00 €	69,00 €

TARIFS ABONNEMENTS

Abonnements mensuels, sans frais de dossier, reconduction tacite

	BRONZE 19,90 € / mois	SILVER 29,90 € / mois	GOLD 39,90 € / mois	PLATINIUM 49,90 € / mois	KIDS 12 € / mois
ACCÈS ILLIMITÉ À*					
Espace aquatique					O
Espace bien-être	1 OFFRE au choix	2 OFFRES au choix	3 OFFRES au choix	4 OFFRES au choix	
Activité Aquagym					
Activités Aqua biking, cycling, crossfit, training					

*dans la limite des places disponibles

Tarifs 2022-2023

Fréquentations

Mois	Catégories typologiques									
	Baigneurs	Activités	Balnéo	Abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Fitness	Autres (ALSH...)	Total exercice	N-1
part N	*48%*	*22%*	*4%*	*7%*	*10%*	*2%*	*0%*	*7%*		
Janvier	3 670	3 696	756	464	376	458	0	685	**10 105**	2 015
Février	4 804	1 759	640	583	127	43	0	316	**8 272**	0
Mars	4 437	4 729	715	880	2 481	467	0	519	**14 228**	402
Avril	5 994	3 082	686	637	1 204	248	0	402	**12 253**	118
Mai	6 009	4 159	532	726	2 481	342	0	432	**14 681**	1 971
Juin	7 353	2 677	457	749	960	82	0	224	**12 502**	10 233
Juillet	14 025	1 399	729	535	0	0	0	611	**17 299**	10 786
Août	14 238	1 278	660	420	0	0	0	310	**16 906**	10 454
Septembre	4 337	3 548	275	1 221	2 455	846	0	823	**13 505**	12 617
Octobre	4 598	3 110	416	1 508	1 792	423	0	1 310	**13 157**	11 561
Novembre	3 893	2 991	482	1 558	1 984	571	0	2 922	**14 401**	10 758
Décembre	1 303	1 800	250	868	1 254	352	0	2 001	**7 828**	8 485

	Baigneurs	Activités	Balnéo	Abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Fitness	Autres (ALSH...)		
Total exercice 2022	**74 661**	**34 228**	**6 598**	**10 149**	**15 114**	**3 832**	**0**	**10 555**	**155 137**	**79 400**
N-1	**40 052**	**16 681**	**1 977**	**4 612**	**12 797**	**3 002**	**0**	**279**	**79 400**	
Contrat	87 677	23 314	6 881	19 309	17 424	3 600	0	13 852	**172 057**	

Fréquentations

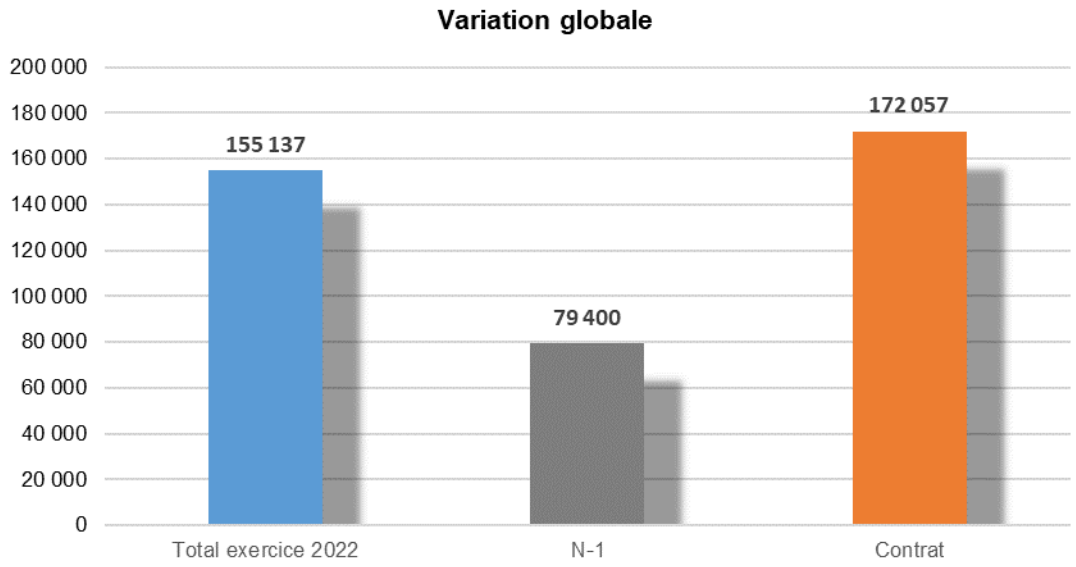

- Les fréquentations globales sont nettement supérieures par rapport à l'année passée et inférieures de 10% à la cible contractuelle. Toutefois, il convient de relativiser ce résultat compte tenu du contexte du premier trimestre 2022 encore très impacté par les contraintes sanitaires en place.

Fréquentations – détail par typologie

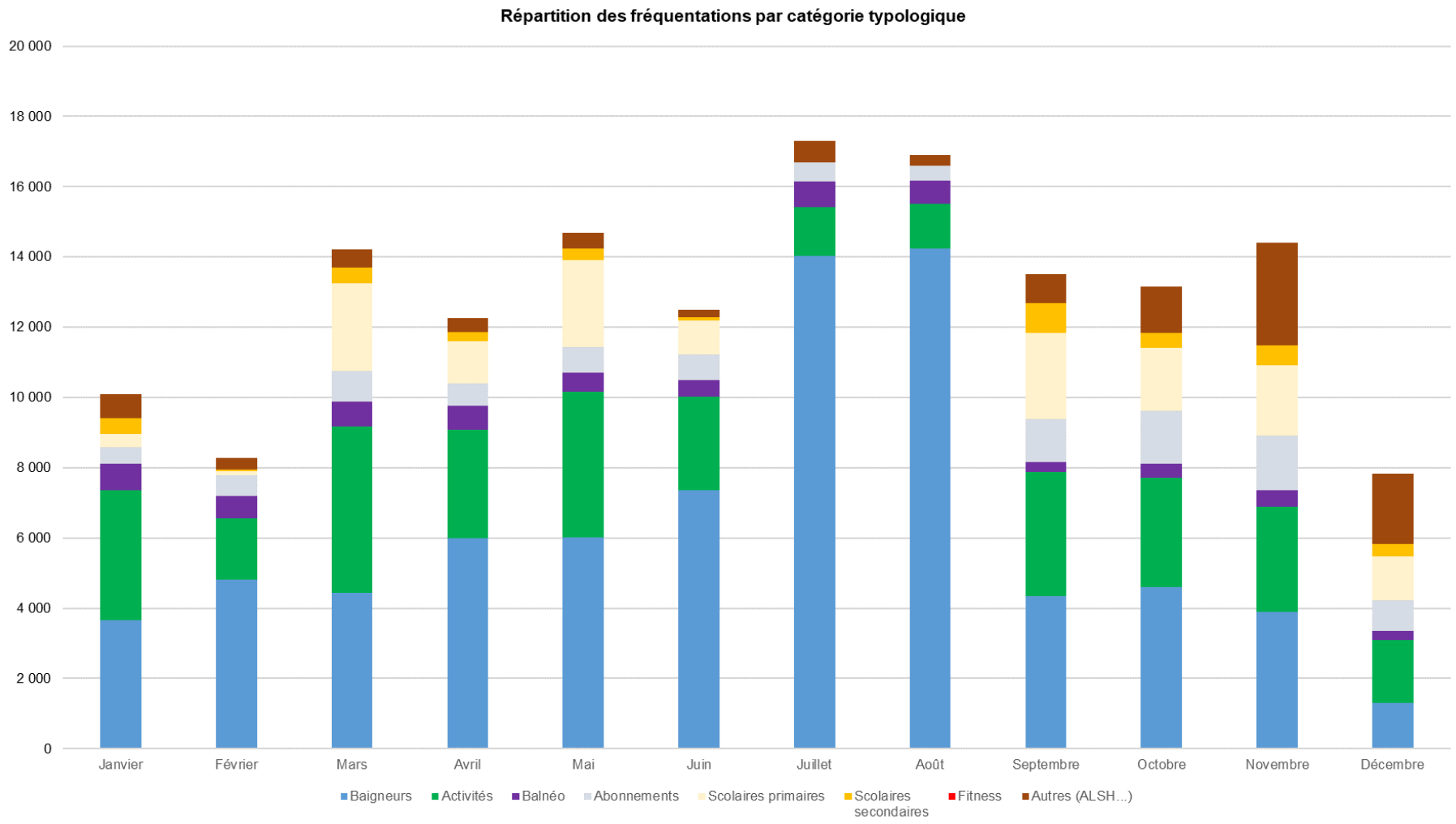

Fréquentations – variations saisonnières

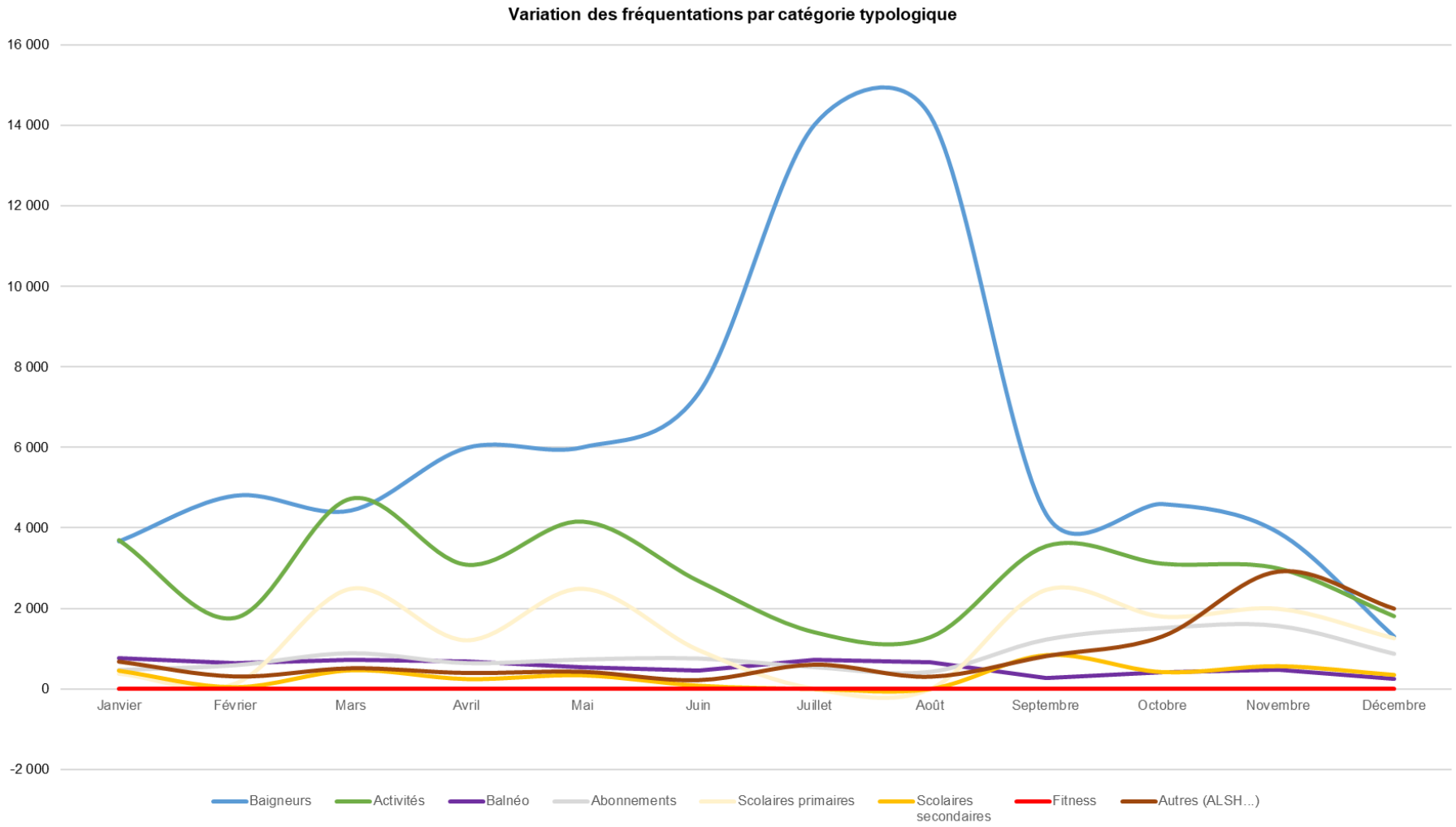

Fréquentations – Origines géographiques des fréquentations

VILLES	FREQUENTATIONS	POURCENTAGE
CHÂTEAUGIRON	61 837	40,00%
NOYAL-SUR-VILAINE	9 706	6,30%
SERVON SUR VILAINE	8 575	5,50%
DOMLOUP	8 888	5,60%
PIRE CHANCE	7 190	4,60%
RENNES	16 833	10,70%
AUTRES COMMUNUES DU DEPARTEMENT	41 616	27,00%
AUTRES COMMUNUES DE LA REGION	492	0,30%
TOTAL	155 137	100,00%

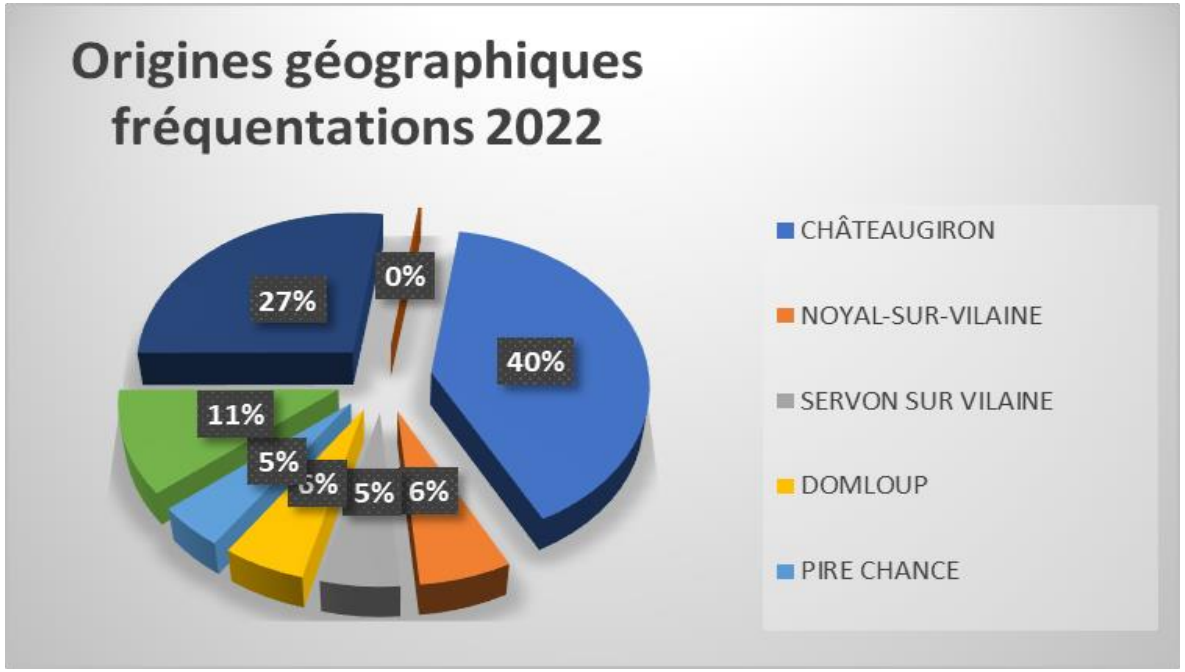

Ressources humaines

Les effectifs

La Convention Collective Nationale du Sport est en vigueur au sein de la société dédiée d'exploitation.

L'équipe d'exploitation se compose de 20 personnes soit 16.1 ETC =

- 1 direction
- 1 responsable clientèle
- 1 apprentie en direction
- 2 personnes à l'accueil
- 3 personnes à l'entretien
- 1 responsable activités
- 11 personnes sur les bassins (dont 1 apprenti)

Fonction	ETC
Directeur	1,00
Coordinateur AQS	1,00
Hôtesse d'accueil / Agent d'entretien	0,75
…	1,00
…	1,00
…	1,00
	0,10
Apprentie	1,00
Coordinateur multi-activités	1,00
Educateur	1,00
…	1,00
…	0,80
…	1,00
…	1,00
…	0,80
…	0,80
…	0,25
Stagiaire	1,00
BNSSA	0,40
	0,10
	0,10
TOTAL	**16,10**

Evolution des dépenses janvier - août

Evolution des dépenses de l'exercice (8 mois)

Les charges d'exploitation prévisionnelles ont été actualisées d'un **coefficient de 1,2515** valeur correspondante à l'inflation constaté entre la date de valeur du CEP et le 1er trimestre 2022.

Par rapport aux prévisions :

- Les dépenses **« d'achat et fluides »** sont inférieures de 13 % malgré l'augmentation des dépenses de fluides.
- **« services extérieurs »** sont en recul **13,4 %** principalement sur les postes « conduite des installations techniques ».
- Les dépenses **« autres services extérieurs »** sont en inférieures de 8,5%.
- Les dépenses **« impôts et taxes »** ont fait l'objet de régularisation.
- Les **coûts salariaux** sont iso.

Tableau synthétique des grands postes de dépense

	CEP 2022 8 mois	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
60 - Achats et variations de stocks	199 340 €	247 480 €	214 286 €	245 901 €
61 - Servives extérieurs	104 531 €	129 776 €	112 426 €	171 784 €
62 - Autres services extérieurs	55 761 €	68 689 €	62 822 €	104 719 €
63 - Impôts et taxes	16 074 €	19 956 €	(41 386) €	20 936 €
64 - Charges de personnel	356 500 €	442 594 €	356 908 €	336 210 €
66 / 68 - Charges financières / Dotations et amortissements	13 470 €	13 470 €	3 003 €	9 219 €
Total charges d'exploitation	**745 676 €**	**921 965 €**	**708 059 €**	**888 770 €**

Evolution des produits d'exploitation janvier - août

Evolution des produits d'exploitation de l'exercice

Les produits d'exploitation intègrent une provision indemnité Covid-19 pour l'exercice 2021 de 75 000 €.

Au titre de l'avenant N°11, 70 429 € ont été versés par la Collectivité.

Par rapport aux prévisions :

Le **chiffre d'affaires** est en **recul de près de 21 %** du fait du retraitement des PCA

Les variations se déclinent comme suit :

- « Recettes commerciales » ↘ **- 29 %**
- « Recettes institutionnelles » ↘ **- 34 %** (moindre fréquentation jusqu'à la levée du pass vaccinal le 14 mars 2022)
- Compensation SP conforme

Globalement les produits d'exploitation sont inférieurs de 176 k€ par rapport aux prévisions.

Tableau synthétique des grands postes de produits

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Recette commerciales	472 669 €	472 669 €	335 415 €	382 591 €
Recettes attendus "contraintes de service public"	76 925 €	76 925 €	50 277 €	52 342 €
Compensation pour contraintes de service public	212 668 €	264 027 €	251 485 €	411 455 €
Total produits d'exploitation	**762 263 €**	**813 622 €**	**637 177 €**	**846 388 €**

Bilan économique

Evolution des produits et des dépenses janvier - août

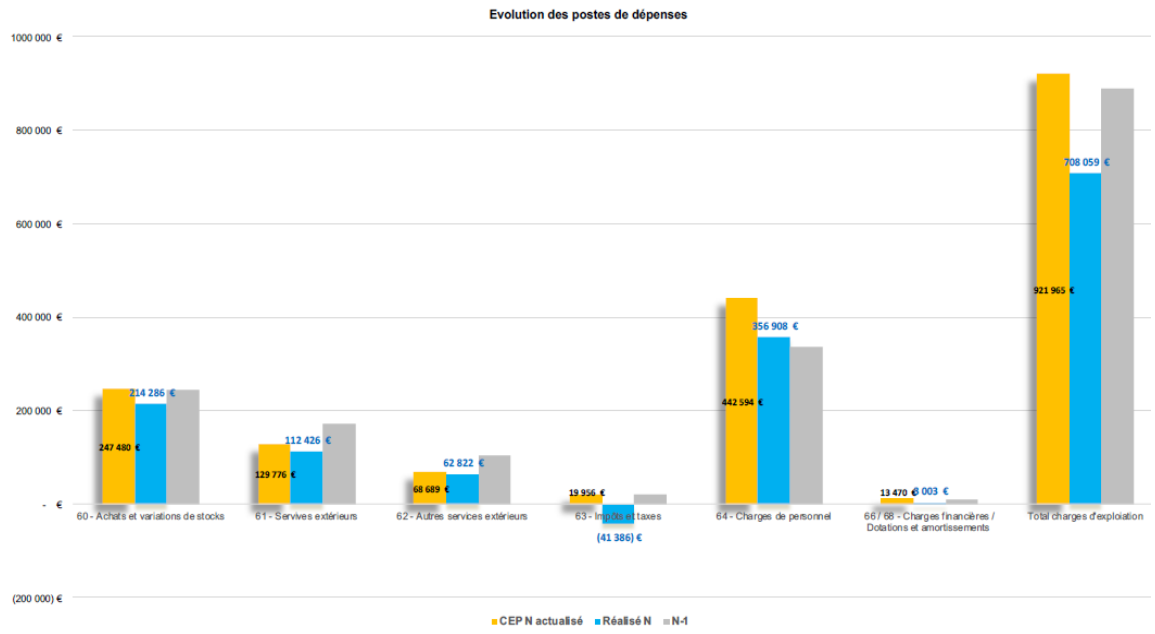

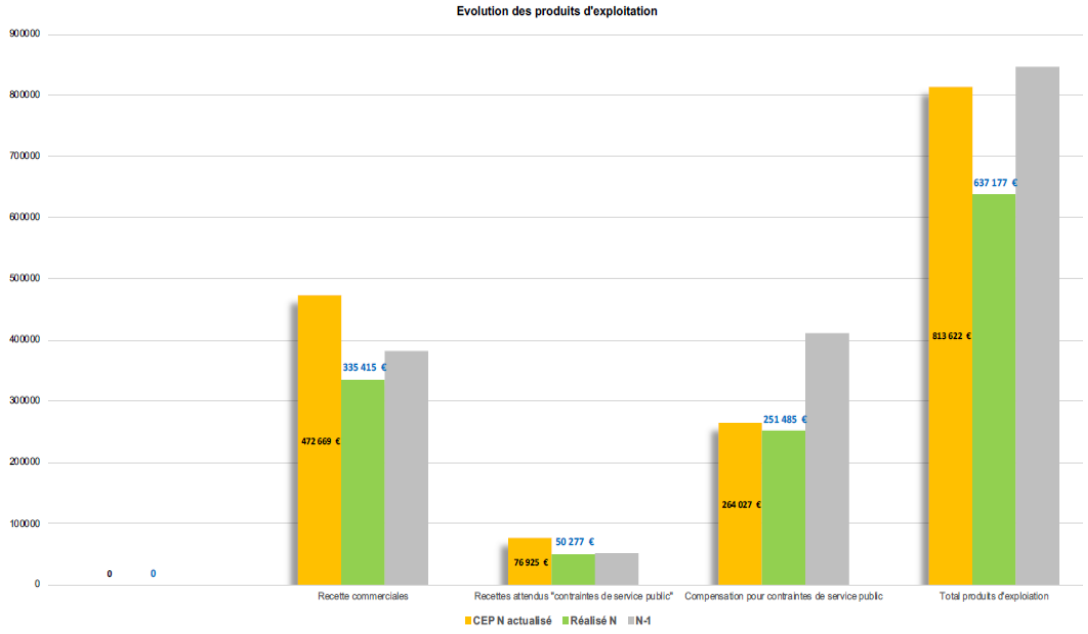

Compte de résultat janvier – août 2022

Compte annuel de résultat – Résultat brut

Le **résultat brut** d'exploitation avant impôt est **négatif à hauteur de 70,8 k€ HT.**

Ce résultat inférieur au seuil prévisionnel de 30 000 euros ne permet pas l'application de l'article 37 du contrat « participation aux résultats ».

CEP 2022 8 mois	CEP N actualisé	Réalisé 2022	*Ecart*
16 587		- 70 882	- *87 469*

Evolution des dépenses septembre - décembre

Evolution des dépenses de l'exercice

Les comparaisons entre prévisions et réalisations doivent être considérées avec discernement car la période d'exploitation n'est pas représentative d'un exercice complet et les données financières ne sont pas équivalentes selon la période d'exploitation considérée.

Par rapport aux prévisions :

- Les dépenses « **fluides** » sont inférieures de 11,5 % du fait de la forte inflation constatée sur le second semestre.
- Les dépenses « **impôts et taxes** » sont en forte hausse du fait de l'imputation de la CFE 2022 sur la fin d'année (confère RAD 2022 janvier à aout 2022). Il s'agit là d'un traitement comptable
- Les **coûts salariaux** sont en hausse de 10,2 % du fait des revalorisations salariales conventionnelles et règlementaires.

Globalement les charges d'exploitation sont supérieures de 29 % aux prévisions soit + 87 k€ (+ 14 k€ sur les fluides ; + 19 k€ sur les coûts salariaux, + 39 k€ sur les impôts et taxes).

Tableau synthétique des grands postes de dépense

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N
Fluides	125 648 €	125 648 €	140 060 €
Fournitures	17 990 €	17 990 €	20 492 €
Sous-traitance	41 887 €	41 887 €	61 148 €
Autres dépenses d'exploitation dont :	14 431 €	14 431 €	35 030 €
Impôts, taxes et redevances	10 371 €	10 371 €	66 030 €
Sous-total des charges d'exploitation	42 955 €	42 955 €	39 647 €
Total charges d'exploitation	**425 282 €**	**437 568 €**	**565 580 €**

Evolution des produits d'exploitation septembre - décembre

Evolution des produits d'exploitation de l'exercice

Les comparaisons entre prévisions et réalisations doivent être considérées avec discernement car la période d'exploitation n'est pas représentative d'un exercice complet et les données financières ne sont pas équivalentes selon la période d'exploitation considérée.

Par rapport aux prévisions :

Le **chiffre d'affaires** est supérieur **de 37 %** du fait du retraitement des PCA (+ 120 k€)

La Compensation pour contrainte de service public est conforme aux dispositions contractuelles.

Tableau synthétique des grands postes de produits

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N
Espace aquatique	105 791 €	105 791 €	139 093 €
Espace bien-être	24 876 €	24 876 €	22 319 €
Activités et abonnements	121 860 €	121 860 €	215 035 €
Scolaires du territoire de la Collectivité	29 411 €	29 411 €	28 726 €
Associations, clubs, ALSH, Service intercommunal des sports	12 796 €	12 796 €	204 €
Autres produits	6 465 €	6 465 €	4 401 €
Compensation des contraintes de service public	134 082 €	134 082 €	152 146 €
Total produits d'exploiation	**435 282 €**	**435 282 €**	**561 924 €**

Bilan économique Evolution des produits et des dépenses septembre - décembre

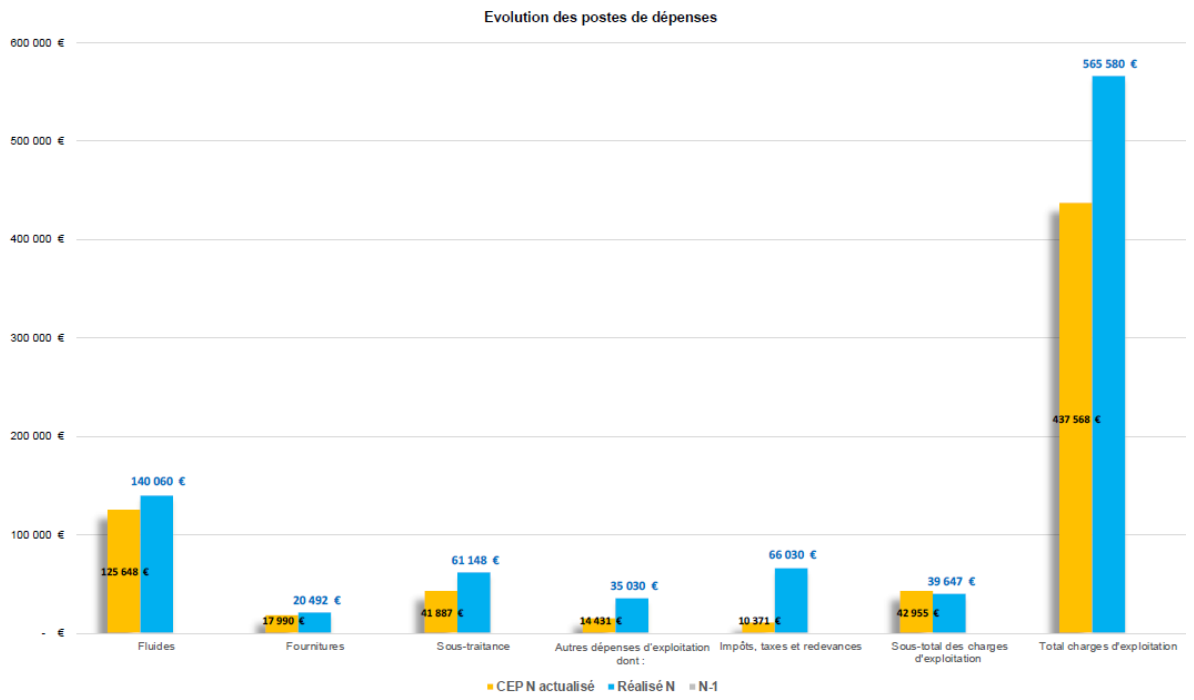

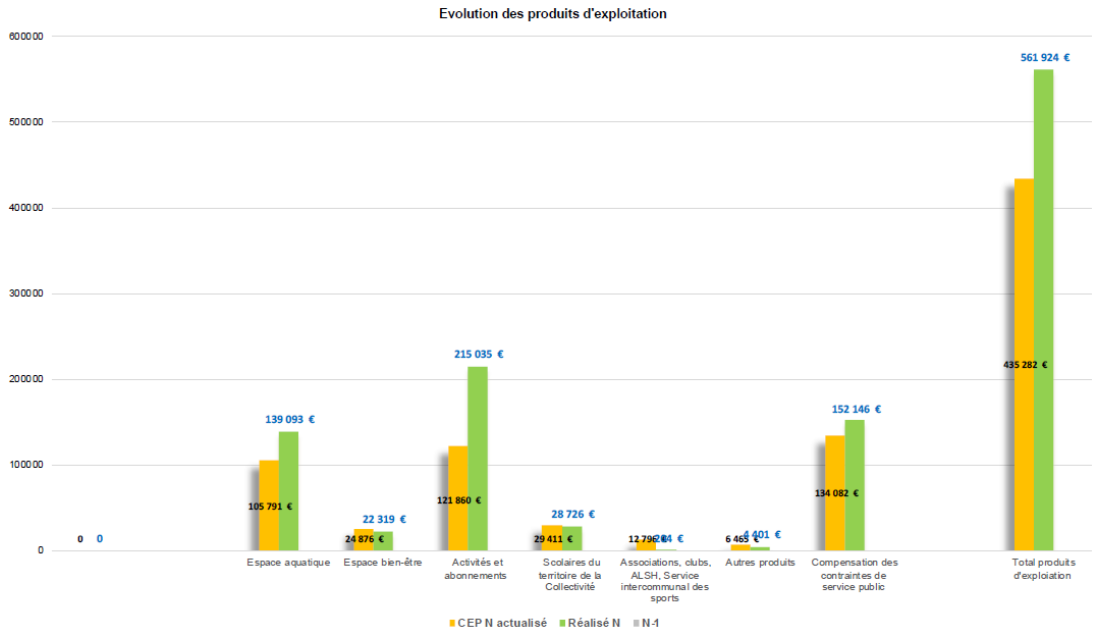

Compte de résultat septembre- décembre 2022

Compte annuel de résultat – Résultat brut

Le **résultat brut** d'exploitation avant impôt est **de 344 euros HT.**

Ce résultat inférieur au seuil prévisionnel de 10 000 euros ne permet pas l'application de l'article 29 du contrat « Partage des résultats d'exploitation ».

2022	CEP N actualisé	Réalisé N	*Ecart*
10 000		344	- *9 656*

Compte annuel de résultat janvier – août 2022

Indice de révision

En application des dispositions contractuelles l'indice de révision **K** pour l'exercice considéré applicable à la subvention forfaitaire d'exploitation (article 23) a été de **1,2415.**

$$K = 0{,}15 + 0{,}85 \times \left[0{,}46\frac{S}{S_0} + 0{,}028\frac{G}{G_0} + 0{,}048\frac{E}{E_0} + 0{,}079\frac{El}{El_0} + 0{,}385\frac{FSD2}{FSD2_0}\right]$$

				Exercice 1		Exercice 2		Exercice 3		Exercice 4		Exercice 5		Exercice 6		Exercice 7	
Indice	Libellé	Code	Valeur Janvier 2016, mois de la remise des offres initiales	juin-16	Index	juin-17	Index	juin-18	Index	juin-19	Index	juin-20	Index	juin-21	Index	juin-22	Index
Eau (E)	Eau distribuée	1653971	112,4	112,40	1,0000	113,40	1,0089	114,32	1,0171	115,00	1,0231	114,88	1,0221	116,23	1,0341	118,14	1,0511
				indice de janv.-16		*indice de mars-17*		*indice de janv.-18*		*indice de mars-19*		*indice de févr.-20*		*indice de févr.-21*		*indice de févr.-22*	
Electricité (El)	Electricité	1771242	121,2	121,20	1,0000	127,20	1,0495	122,27	1,0088	149,84	1,2363	152,44	1,2577	163,06	1,3454	196,06	1,6176
				indice de janv.-16		*indice de mars-17*		*indice de déc.-17*		*indice de mars-19*		*indice de févr.-20*		*indice de févr.-21*		*indice de févr.-22*	
Gaz (G)	Gaz distribué hors ventes aux ménages	1653968	103,4	103,40	1,0000	106,80	1,0329	111,52	1,0785	114,58	1,1082	93,37	0,9030	105,40	1,0193	236,66	2,2887
				indice de janv.-16		*indice de mars-17*		*indice de janv.-18*		*indice de mars-19*		*indice de févr.-20*		*indice de févr.-21*		*indice de févr.-22*	
Salaire (S)	Salaires - salaires du secteur privé et semi-public	1567453	112,8	112,80	1,0000	114,10	1,0115	115,60	1,0248	118,32	1,0490	119,47	1,0592	122,01	1,0816	124,77	1,1061
				indice de déc.-15		*indice de déc.-16*		*indice de déc.-17*		*indice de juil.-05*		*indice de T4 2019*		*indice de T1 2021*		*indice de T1 2022*	
Autres charges (FSD2)	Indice des frais et services divers	Le Moniteur FSD2	121	121,00	1,0000	125,30	1,0355	127,80	1,0562	130,90	1,0818	130,50	1,0785	132,80	1,0975	167,50	1,3843
				indice de janv.-16		*indice de avr.-17*		*indice de janv.-18*		*indice de mars-19*		*indice de mars-20*		*indice de mars-21*		*indice de mars-22*	
K				1,0000		1,0206		1,0313		1,0653		1,0647		1,0889		1,2415	

Compte annuel de résultat septembre – décembre 2022

Indice de révision

En application des dispositions contractuelles l'indice de révision **K** pour l'exercice considéré applicable à la subvention forfaitaire d'exploitation (article 28) a été augmentée de 18 064,20 € (avenant n°1).

$$K = 0{,}10 + 0{,}03 \times E_n / E_0 + 0{,}13 \times El_n / El_0 + 0{,}04 \times Gaz_n / Gaz_0 + 0{,}06 \times Bois_n / Bois_0 + 0{,}49 \times SAL_n / SAL_0 + 0{,}15 \times FSD2_n / FSD2_0$$

	Offre finale	Actualisation (article 28)	Variation
Fluides € HT	**380 751,11 €**	**434 943,70 €**	54 192,59 €
Bois	54 950,28 €	55 618,99 €	668,71 €
Gaz	85 470,00 €	97 454,91 €	11 984,91 €
Eau	37 267,84 €	37 267,84 €	- €
Electricité	203 062,99 €	244 601,96 €	41 538,97 €

Contribution financière forfaitaire (article 27)			
2022 (4 mois)	134 082,00 €	152 146,20 €	18 064,20 €

Consommation de fluides

Mois	Fluides															
	Eau m3				Gaz m3				Electricité kwh				Bois tonnes	Bois tonnes		
	Prévi	N	N-1	N-2	Prévi	N	N-1	N-2	Prévi	N	N-1	N-2	Prévi	N	N-1	N-2
		<														
Janvier	1 161	1 440	680	2 302	5 821	8 093	13 703	8 014	66 782	65 531	45 685	61 731	54	31	29	33
Février	1 390	1 460	442	1 441	14 801	6 560	44	2 854	66 903	60 587	39 515	69 560	22	79	54	70
Mars	1 269	1 300	347	847	8 254	3 203	5 103	3 245	68 677	61 940	44 056	49 004	62	61	53	70
Avril	1 714	930	666	589	7 047	4 989	1 322	0	73 690	79 646	43 297	29 308	31	47	30	18
Mai	1 552	1 525	765	239	11 354	17	4 052	1 469	77 785	62 995	51 011	31 579	12	50	34	3
Juin	1 028	1 340	1 525	355	5 150	2 489	1 322	4 937	50 760	61 124	58 138	34 833	9	39	37	0
Juillet	2 830	2 143	2 010	1 498	9 304	6 229	10 335	4 547	94 231	77 668	47 744	30 924	0	24	2	18
Août	1 998	1 802	2 020	1 221	9 375	6 036	8 972	7 599	76 204	59 864	59 764	95 198	0	15	0	0
Septembre	875	1 207	1 550	1 523	4 706	31	7 929	9 743	44 935	74 957	55 347	37 521	0	32	30	0
Octobre	2 047	973	1 710	1 265	19 666	262	3 520	15 882	82 745	63 769	77 728	39 783	0	24	45	0
Novembre	1 236	992	1 700	534	6 597	378	14 808	12 409	61 137	48 740	65 361	41 933	75	65	12	13
Décembre	1 592	1 732	1 320	945	4 558	3 254	11 875	22 371	66 446	51 484	63 524	62 509	80	45	29	0
		N	N-1	N-2		N	N-1	N-2		N	N-1	N-2		N	N-1	N-2
Total exercice 2022		**16 844**	**14 735**	**12 759**		**41 541**	**82 985**	**93 070**		**768 305**	**651 170**	**583 883**		**511**	**355**	**225**
Contrat		18 692				106 633				830 295				265		
Variation N / contrat		*-10%*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*		*-61%*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*		*-7%*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*		*93%*	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Variation N / N-1		*14%*				*-50%*				*18%*				*44%*		

Consommation de fluides

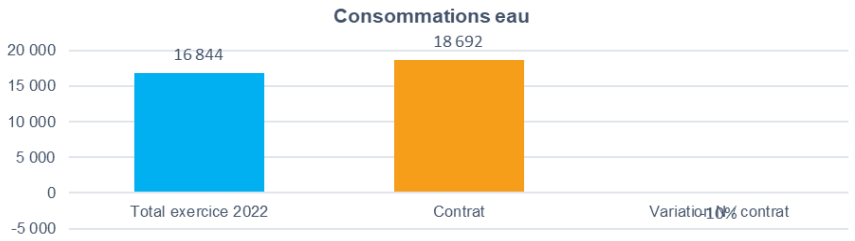

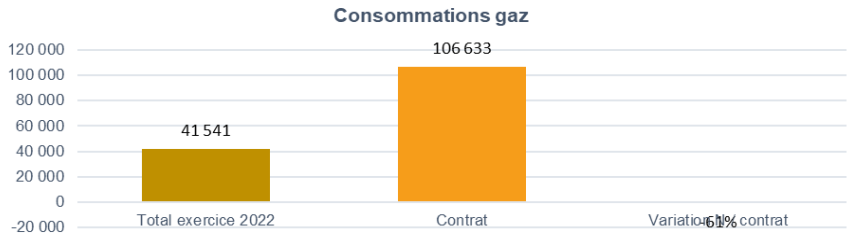

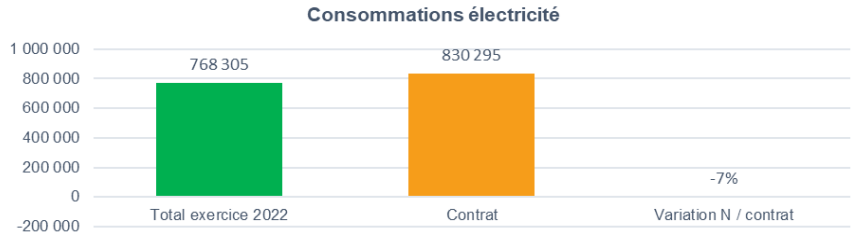

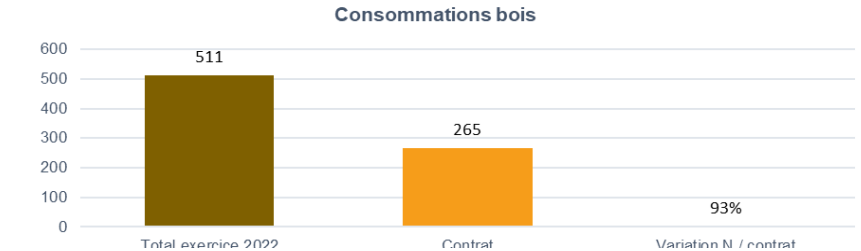

Les consommations de fluides sont **en deçà des cibles contractuelles. Nette diminution** des consommations de **gaz** en corrélation avec l'**augmentation** des consommations de **bois** conformément au contrat.

Eau ↘ - 10 %

Gaz ↘ - 61 %

Electricité ↘ - 7 %

Bois ↗ + 93 %

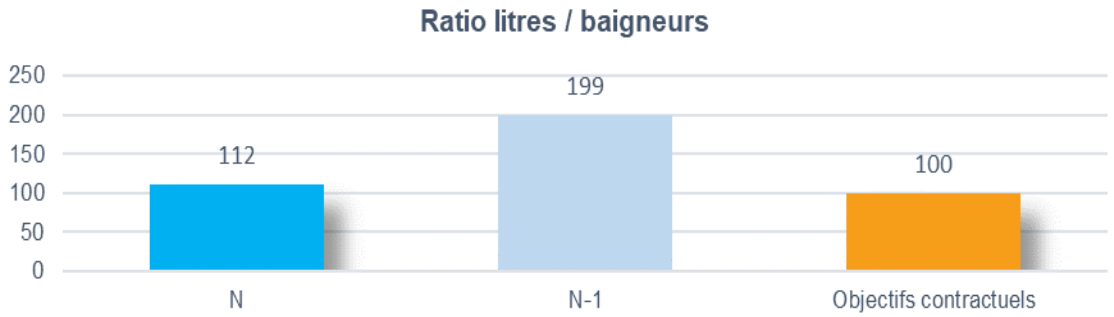

Consommation de fluides - eau

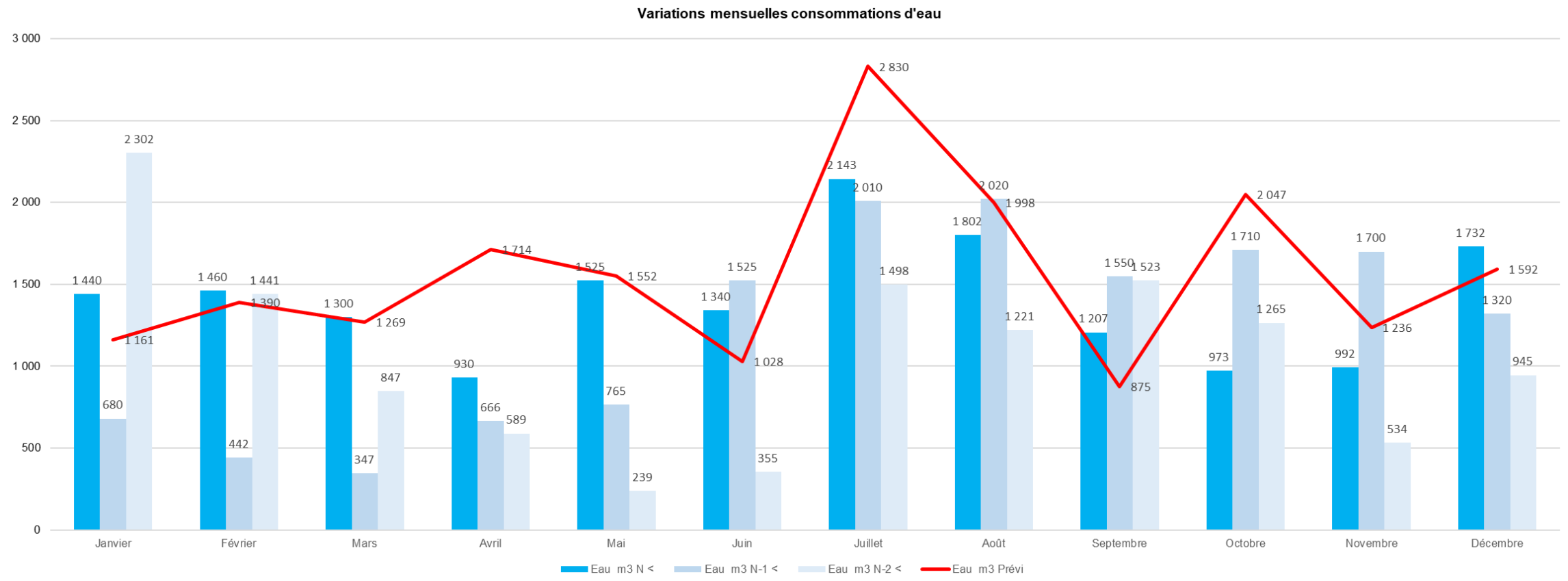

Consommation de fluides - gaz

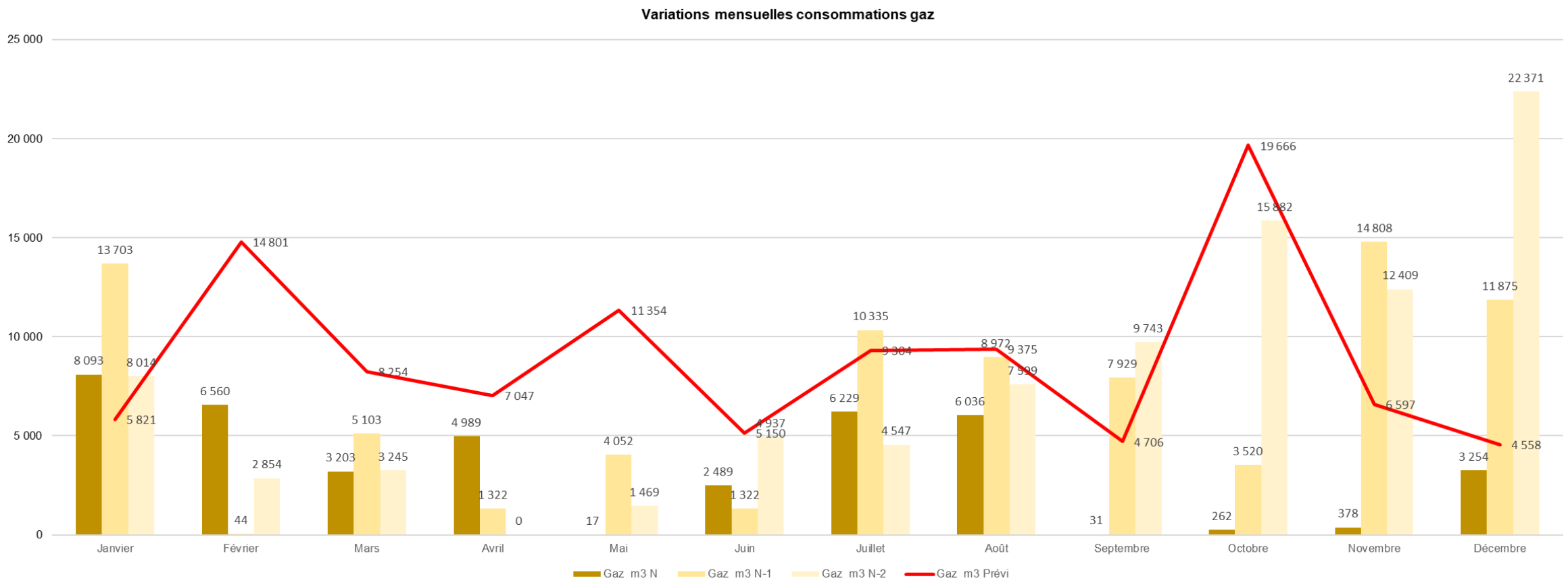

Consommation de fluides - électricité

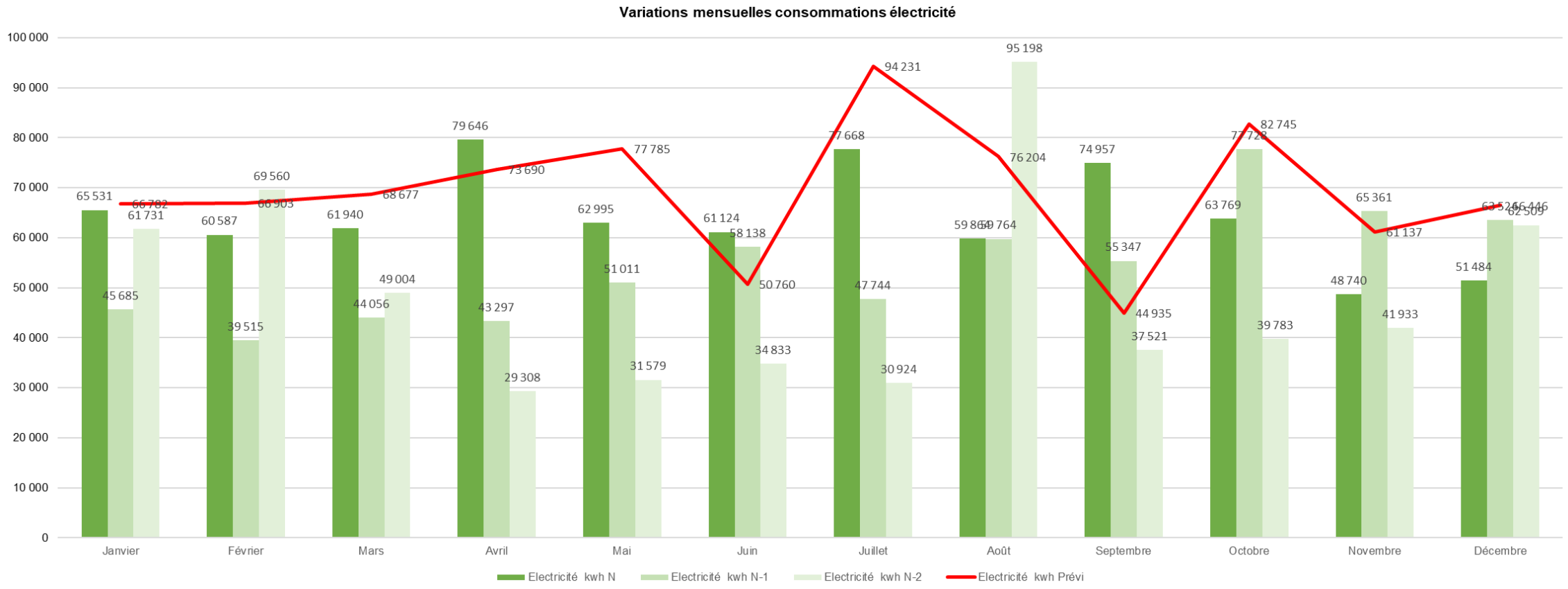

Consommation de fluides - bois

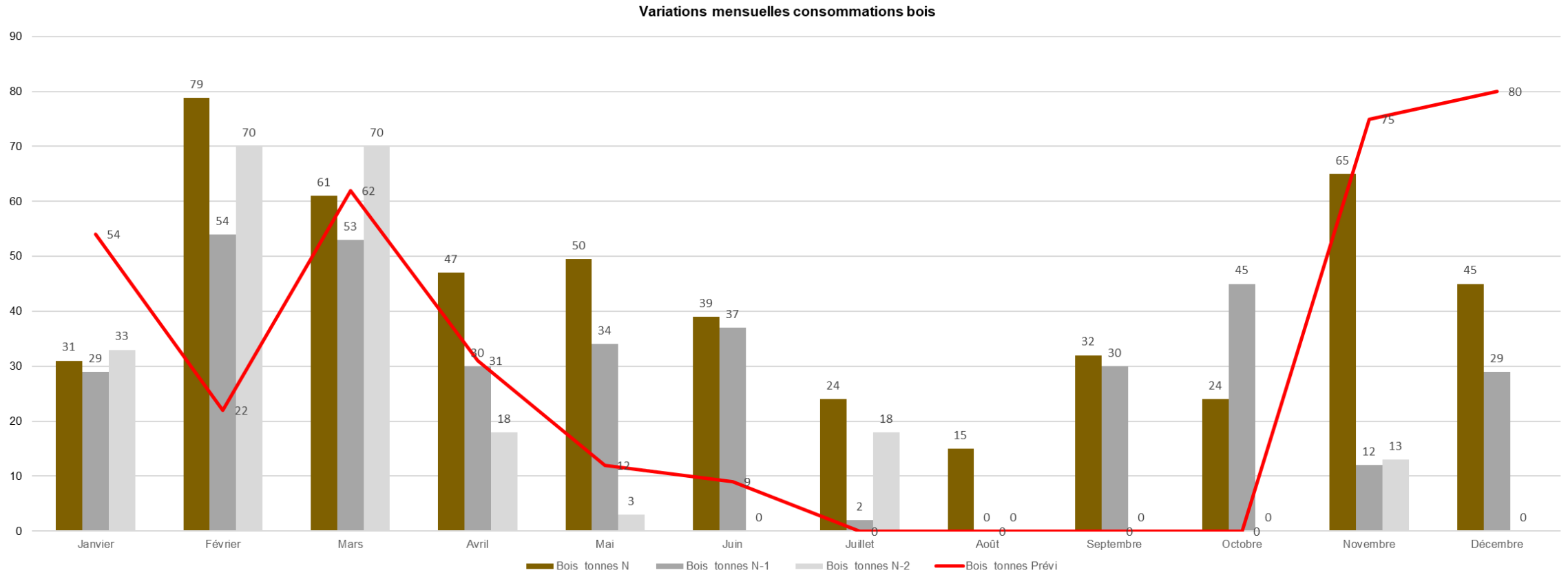

PACTE DES MOBILITES LOCALES

<u>Phase initiale</u> : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes
Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

Le Pays de Châteaugiron Communauté
16 rue de rennes
35 410 Châteaugiron
Représenté par Monsieur Dominique Denieul, agissant en sa qualité de Président du Pays de Châteaugiron communauté
Ci-après dénommée « Pays de Châteaugiron Communauté » ou « la communauté de communes »
D'autre part,

Document de travail

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominant en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.e.s. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.
Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.e.s., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ».
Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.te.s. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, …) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.
Le Pays de Châteaugiron, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en ayant acté son Plan Global de Déplacements en 2021.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations… Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.
Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

Document de travail

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **<u>Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives,</u>** reposant sur deux parties :
    - **Un portrait des mobilités du territoire**
      Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.
      Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.
      L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
    - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**
      Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF…), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.
      Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.

- **<u>Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures</u>**, qui intégrera les opérations faisant initialement parties du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
    - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature :** pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc…
    - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières. C'est notamment le cas de la déviation de Piré-sur-Seiche.

  Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.
  Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **<u>Un axe n°3 sur la consultation citoyenne</u>**

Document de travail

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, …) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et du Pays de Châteaugiron Communauté.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations antérieures prises par les élus du Pays de Châteaugiron Communauté dans leur Plan Global de déplacements ne sauraient être redébattues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Document de travail

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service :
  - Liaison Châteaugiron – Domloup
  - Liaison Domloup - Chantepie
- L'amélioration de la sécurité :
  - A Servon-sur-Vilaine (RD 101/RN 157)
  - De 2 carrefours avec la création de 2 giratoires : La Rougeraie te le Haut Fail (RD 463)

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, d'autre part, dans un travail interne à la collectivité permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités bretilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.
Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

LES ENGAGEMENTS DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Depuis 2021, suite à la Loi d'Orientation sur les Mobilités, Le Pays de Châteaugiron Communauté est devenu autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, il met en œuvre sa politique Mobilités sur son territoire à travers son Plan Global des Déplacements (PGD) approuvé le 16 décembre 2021.

Construit en coopération avec les acteurs locaux et partenaires institutionnels, ce Plan Global des Déplacements s'organise autour d'une stratégie répondant aux trois objectifs suivants :

Document de travail

- Préserver l'environnement, en limitant notamment les gaz à effet de serre, en cohérence avec le PCAET du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et salariés du territoire, notamment en limitant la congestion sur les axes routiers.
- Contribuer à la solidarité en permettant à chacun d'avoir accès aux équipements et services de mobilité.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie du Pays de Châteaugiron Communauté consiste à organiser sa réflexion autour des échelles d'intervention suivantes :

- Son positionnement dans l'aire urbaine rennaise. Aussi, la définition de la stratégie du Pays de Châteaugiron Communauté s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec l'offre de services de la Région Bretagne, Autorité Organisatrice des Mobilités Régionale (AOMR) et les études portées à une échelle plus large (Départementale et régionale) et par les territoires voisins.

- L'échelon intercommunal en lien avec la prise de compétence mobilité. L'action du Pays de Châteaugiron Communauté vise à améliorer et optimiser l'offre de mobilité existante. Elle a pour objectif principal de faciliter le report modal de la voiture individuelle vers des modes de déplacements plus vertueux comme les transports collectifs, le covoiturage ou les modes actifs.

- Les besoins de proximité des habitants à l'échelle communale. Qu'il s'agisse de déplacements domicile-travail ou de déplacements du quotidien, l'organisation des mobilités intègre systématiquement les enjeux de solidarité et d'accès aux services.

En complément de la nécessaire coopération entre tous les acteurs et partenaires, la stratégie opérationnelle du Pays de Châteaugiron Communauté s'appuie à la fois sur les atouts existants du territoire, et notamment la structuration Nord-Sud mais également sur l'expérimentation de nouveaux services, souples et agiles dans leurs fonctionnement et perspectives d'évolution.

Ce Plan Global des Déplacements décline une feuille de route avec 12 actions qui s'inscrivent dans les axes stratégiques suivants :

1. Faciliter l'accès aux transports collectifs, incluant les transports à la demande,
2. Encourager la pratique des actifs ;
3. Inciter et développer le covoiturage,
4. Sensibiliser les habitants et usagers aux alternatives à la voiture individuelle

Deux autres démarches stratégiques ont permis d'aborder les enjeux relatifs aux mobilités : l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (approuvé en mars 2020) du projet de territoire 2022-2027 (adopté en décembre 2021).

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :
• Partenariat avec la Région Bretagne pour optimiser l'offre de service de transport interurbain BreizhGo sur le territoire ;
• Réflexion pour la mise en place d'une navette gares – Zones d'activité sur le territoire ;
• Création d'un Transport A la Demande (TAD) séniors ;
• Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal à Noyal-sur-Vilaine ;
• Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour développer les projets modes actifs par le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes ;

Document de travail

• Mise en place d'un service de covoiturage avec l'application Klaxit ;
• Dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
• Actions d'accompagnement au changement en matière de mobilités, auprès des acteurs économiques, des habitants et citoyens (dispositif savoir-rouler à vélo, organisation de la semaine de la mobilité).

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage sur la mise en œuvre de son Plan Global de déplacements.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage, par ailleurs, à assurer la cohérence des projets cyclables du Département avec son schéma cyclable, en prévoyant notamment la continuité des pistes cyclables à haut niveau de service en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron envisage, de demander dès 2023 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Stationnements vélos	Pays de Châteaugiron Communauté : Aménagement de stationnements vélos performants sur les équipements et les aires de covoiturage ;	2023 / 2024	80 000€
Liaison cyclable	Châteaugiron : Aménagement de la liaison cyclable Ossé – Saint Aubin, intégrant la traversée de la RD 463	2024	85 000€
Liaison cyclable	Aménagement de la traversée RD 463 : liaison entre le Grand Launay et le futur lycée	2024	700 000€
Liaison cyclable	Noyal-sur-Vilaine : Aménagement de l'avenue de Belle-Ile	2024	200 000€
Liaison cyclable	Piré-Chancé : Résorption des césures mobilités et aménagement de la rue Neuve et de la rue du Temple	2024	190 000€
Liaison cyclable	Servon-sur-Vilaine : Aménagement de la rue Joachim du Bellay	2024	305 000€

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la Communauté de communes.

Document de travail

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus du Pays de Châteaugiron Communauté et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques du Pays de Châteaugiron Communauté (représentants du Pôle Aménagement) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).
Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisé entre les services du Pays de Châteaugiron Communauté et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités du Pays de Châteaugiron Communauté sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein du Pays de Châteaugiron Communauté, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.
La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Pays de Châteaugiron Communauté.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et le Pays de Châteaugiron Communauté seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à ..., le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté,	Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président. Dominique DENIEUL	Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine Jean-Luc CHENUT.

Document de travail

Document de travail

DISPOSITIF FINANCIER DÉPARTEMENTAL ADOSSÉ AUX PACTES DES MOBILITES LOCALES

- RÈGLEMENT -

1. Objectifs

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Le Département d'Ille-et-Vilaine contractualise ainsi avec chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bretillien des pactes des mobilités locales qui traduisent son ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.e.s, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Le présent document présente le dispositif financier départemental, adossé à ces pactes des mobilités locales. Il définit les conditions et les modalités d'octroi de subventions pour les intercommunalités qui s'engagent avec le Département dans la mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

2. Bénéficiaires

Les subventions départementales, au titre du présent dispositif, peuvent bénéficier aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) Bretilliens et leurs communes, hors Rennes Métropole qui bénéficie de subventions dédiées et au syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine.

3. Critères d'éligibilité

La participation financière du Département, au titre du présent dispositif, concerne les opérations décrites ci-dessous. Les subventions ne peuvent être sollicitées que par le ou les maîtres d'ouvrage, **si les projets correspondants sont inscrits au pacte des mobilités locales du territoire**.

Pour être subventionnés, les projets devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maitrise d'œuvre.

A noter que les projets en lien avec le développement des mobilités solidaires ne sont pas financés dans le cadre du présent dispositif mais pourront faire l'objet d'une intégration dans un second temps, après recensement des besoins des territoires et structuration de la réflexion à l'échelle départementale.

3.1. Les projets cyclables

3.1.1. Les aménagements cyclables

L'aménagement et le développement du réseau par la réalisation de nouveaux itinéraires, la résorption de discontinuités, l'amélioration du rabattement vers les points d'attractivité majeurs, la sécurisation des usagers ou encore la réhabilitation d'infrastructures existantes, le long des routes départementales et sur les tronçons permettant d'accéder :

- Au réseau Ille & Vélo, réseau express vélo réalisé par le Département ;
- Aux pôles multimodaux (gares ferroviaires et routières, aires de covoiturage) ;
- Aux équipements départementaux ;
- Aux zones d'emploi ;
- Aux services locaux (équipements et services publics, commerces)
- Aux établissements d'enseignements et d'éducation (crèche, école primaire, collège, lycée, enseignement supérieur).

Ces aménagements doivent répondre à des besoins de déplacements du quotidien et non touristiques.

3.1.2. Le jalonnement

La signalisation directionnelle, afin d'assurer la lisibilité des itinéraires cyclables, et notamment le jalonnement de rabattement vers le réseau Ille & Vélo.

Une opération ne peut être éligible qu'à condition de s'intégrer dans le cadre d'un plan d'ensemble de jalonnement à l'échelle d'un territoire pertinent (ville, intercommunalité), le long des routes départementales et sur les tronçons permettant d'accéder :

- Au réseau Ille & Vélo, réseau express vélo réalisé par le Département ;
- Aux pôles multimodaux (gares ferroviaires et routières, aires de covoiturage) ;
- Aux équipements départementaux (CDAS, médiathèques, ...) ;
- Aux zones d'emploi ;
- Aux services locaux (équipements et services publics, commerces) ;
- Aux établissements d'enseignements et d'éducation (crèche, école primaire, collège, lycée, enseignement supérieur).

Ce jalonnement doit répondre à des besoins de déplacements du quotidien et non touristiques.

3.1.3. Les équipements de service

Les opérations suivantes, pour être éligibles, doivent s'intégrer dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle d'un territoire pertinent (ville, intercommunalité), autour d'un projet de transport structurant. Le porteur de projet devra en conséquence accompagner sa demande d'une étude, d'un schéma ou de tout autre document établi à l'échelle dudit territoire permettant de justifier de la pertinence de son projet.

- *Le stationnement*
  La mise en place de dispositifs de stationnement pour les vélos (arceaux avec deux points d'accroche, abris, espaces clôturés, box fermés) sur les espaces publics, soit le long du réseau Ille & Vélo, soit à proximité des services et équipements publics ainsi que des stations multimodales (transports en commun, covoiturage).

- *Les stations de vélopartage*
  L'acquisition de vélos et la mise en place de bornes pour le stationnement des vélos partagés.

- *Les stations d'entretien et d'autoréparation*
  La mise en place de station de gonflage, ou autre type d'équipement pour l'autoréparation sur les espaces publics, soit le long du réseau Ille & Vélo, soit à proximité des services et équipements publics ainsi que des stations multimodales (transports en commun, covoiturage).

3.1.4. Les Maisons du vélo

La création, le développement et la mise en réseau de Maisons du vélo proposant des services destinés aux cyclistes (location, réparation-entretien, vélo-écoles, conseil, etc.).

3.2. Le covoiturage

L'aménagement d'aires de covoiturage, de points d'arrêt d'autostop organisé et de lignes de covoiturage.

3.3. Les transports en commun

L'aménagement de quais et d'arrêts de bus avec un objectif de sécurisation ou de mise en accessibilité de l'arrêt.

3.4. La multimodalité

L'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

3.5. L'électromobilité

L'aménagement d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public sous réserve qu'il s'intègre dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle d'un territoire pertinent (ville, intercommunalité).

4. Modalités de financement

4.1. Assiette éligible

Une dépense est comprise dans l'assiette éligible dès lors qu'elle se rapporte :

- **À la réalisation d'un aménagement cyclable** : les pistes et bandes cyclables, les voies vertes, les doubles sens cyclables, les stationnements vélos et trottinettes, le jalonnement cyclable.

  Les opérations doivent répondre à la règlementation nationale, aux préconisations du CEREMA, ainsi qu'au guide des projets d'aménagement en faveur des modes actifs le long des routes départementales.

- **Aux dépenses suivantes** :
  - Les travaux liés directement à l'aménagement cyclable et à son usage, y compris la signalisation et le jalonnement, l'éclairage aux abords des points de franchissement d'ouvrage et le mobilier urbain lorsqu'ils sont dédiés aux aménagements cyclables,
  - Les équipements de service aux cyclistes : support d'information, stations de gonflage et petites réparation, aires de repos ou autre équipement essentiel au projet ;
  - Les travaux liés directement à la réalisation de stationnements vélos, y compris les équipements de sécurisation ;
  - Les dépenses en investissement nécessaires au développement du vélopartage (vélos et bornes de stationnement) ;
  - Les dépenses en investissement indispensables à la création de Maisons du vélo et à la mise en œuvre de services en son sein, tels que les locaux, les travaux et le matériel ;
  - Les travaux et dépenses d'investissement liés directement à la réalisation d'aires de covoiturage, de points d'arrêt d'autostop organisé, de lignes de covoiturage et de pôles d'échanges multimodaux, y compris la signalisation verticale et horizontale et l'éclairage lorsqu'ils sont dédiés aux aménagements ;
  - Les travaux et dépenses d'investissement liés directement à la réalisation de quais ou d'arrêts de bus ;
  - Les dépenses d'investissement liées directement à l'implantation d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique ;
  - Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation des travaux subventionnables (de l'étude de faisabilité jusqu'à la réalisation des travaux) dans la limite d'un montant représentant 15% maximum du montant total des travaux hors taxes.

Sont toutefois exclues des dépenses subventionnables : les études de maîtrise d'ouvrage (élaboration des études prospectives et des schémas), les acquisitions foncières, les travaux sur réseaux divers (hors éclairage), les espaces verts, les clôtures, les travaux d'entretien et de rénovation de voirie et le stationnement automobile.

4.2. Taux de financement

L'assiette subventionnable est calculée sur la base des coûts d'opération hors taxes.

Les subventions du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale et du Pacte des Mobilités Locales sont cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement. Elles peuvent se cumuler avec celles de tout autre financeur dans le respect du taux maximum d'aides publiques (80 %) et dans le cadre des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi MAPTAM.

La subvention du Département octroyée dans le cadre des pactes des mobilités locales peut atteindre jusqu'à 60 % du coût de l'opération, dans la limite des plafonds définis à l'article 4.3 du présent règlement et de l'enveloppe financière départementale dédiée au dispositif chaque année, selon les typologies de projets suivantes :

- **Subvention à hauteur de 60 %** maximum du coût de l'opération HT pour les projets cyclables relevant des priorités départementales :
  - Continuités cyclables et équipements du réseau Ille & Vélo
  - Aménagements cyclables permettant d'accéder aux collèges publics Bretilliens
  - Maisons du vélo

- **Subvention à hauteur de 50 %** maximum du coût de l'opération HT pour les projets d'intérêt supra communal
- **Subvention à hauteur de 40 %** maximum du coût de l'opération HT pour les projets d'intérêt communal
- **Subvention à hauteur de 20 %** maximum du coût de l'opération HT pour les projets relatifs aux transports en commun

4.3. Plafond des dépenses subventionnables

La subvention départementale est versée dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous et sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles. Le plafond de la dépense subventionnable est de :

- 50 000 € HT pour une étude de maîtrise d'œuvre d'aménagement cyclable (bande, piste cyclable, voie verte, ouvrage d'art) ;
- 1 000 000 € par liaison cyclable aménagée (bande, piste cyclable, voies vertes, ouvrage d'art) ;
- 150 € HT par mètre linéaire jalonné et jusqu'à 160 € HT par mètre linéaire si le jalonnement est réalisé en trilinguisme ;
- 1 000 € HT par place de stationnement vélos et vélos en libre-service aménagée (abri compris) ;
- 1 000 € HT par vélo mis à disposition aux stations de vélopartage ;
- 4 000 € HT par stations d'entretien et d'autoréparation ;
- 30 000 € HT par étude de faisabilité et 500 000 € HT pour les dépenses d'investissement dans le cadre de la création ou du développement d'une maison du vélo ;
- 100 000 € HT par aire et ligne de covoiturage
- 1 000 € HT par point d'arrêts d'autostop organisé
- 10 000 € HT par arrêt de bus
- 30 000 € HT par quai-bus
- 1 000 000 € HT par pôle d'échange multimodal
- 12 000 € HT par infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

5. Modalités de versement et de suivi / Convention

Les aides attribuées au titre du présent règlement font l'objet de conventions de financement conclues entre le Département et le ou les bénéficiaires.

Elles doivent être conformes au règlement financier départemental.

Les conventions de financement détailleront notamment les justificatifs à transmettre lors de la sollicitation du versement de la subvention et des acomptes éventuels, ainsi que les règles partenariales d'information à respecter (a minima, présence du logo et mention du financement du Département sur les panneaux de chantier, les invitations et tous supports de communication relatifs aux opérations concernées ou aux manifestations organisées).

6. Modalité de dépôt des dossiers de demande de subvention

Toute demande de subvention d'investissement résultant du pacte des mobilités locales fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental.
Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du Département.

6.1. Dossier à produire

- Courrier du maitre d'ouvrage sollicitant la subvention.
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe.
- Note de présentation du projet, plans et documents graphiques (plan de situation et plan de masse à minima, plans de détails, profils en travers, en long, coupes pour les aménagements le long des routes départementales) ;
- Devis estimatif des travaux à réaliser ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté signé ;
- Attestation de non-commencement ou demande motivée de commencement anticipé des travaux.

6.2. Service à contacter

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Service développement local de l'Agence départementale concernée :

- Agence du pays de Saint-Malo
- Agence du pays de Fougères
- Agence du pays de Rennes
- Agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine
- Agence du pays de Vitré
- Agence du pays de Brocéliande

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Tableau récapitulatif des subventions départementales au titre des pactes des mobilités locales

TYPES DE PROJET	ACTIONS pouvant être soutenues	TAUX MAX de la dépenses subventionnables	PLAFOND MAX de dépenses subventionnables HT
PROJETS CYCLABLES	**Complétion du maillage cyclable et résorption des coupures** permettant d'accéder aux : - Réseau Ille & Vélo - Équipements départementaux (CDAS, médiathèques, …) - Pôles multimodaux (gares ferroviaires et routières, aires de covoiturage) - Zones d'emploi - Services locaux (équipements publics, commerces) - Établissements d'enseignement et d'éducation : o Lycées et enseignement supérieur o Collèges o Crèches et écoles primaires	 **60 %** **60 %** 50 % 50 % 40 % 50 % **60 %** 30 %	1 000 000 € / liaison
	Jalonnement, permettant d'accéder aux : - Réseau Ille & Vélo - Équipements départementaux (CDAS, médiathèques, …) - Pôles multimodaux (gares ferroviaires et routières, aires de covoiturage) - Zones d'emploi - Services locaux (équipements publics, commerces) - Établissements d'enseignement et d'éducation : o Lycées et enseignement supérieur o Collèges o Crèches et écoles primaires	 **60 %** **60 %** 50 % 50 % 40 % 50 % **60 %** 40 %	150 € / mètre linéaire 160 € / mètre linéaire si jalonnement trilingue

	Équipements de services : - Dispositifs de stationnement ○ Le long du réseau Ille & vélo ○ A proximité des services et équipements publics et des stations multimodales d'intérêt supra communal ○ A proximité des services et équipements publics et des stations multimodales d'intérêt communal - Vélos et bornes de stationnement de vélopartage ○ D'intérêt supra communal ○ D'intérêt communal - Stations d'entretien et d'autoréparation ○ Le long du réseau Ille & vélo ○ A proximité des services et équipements publics et des stations multimodales d'intérêt supra communal ○ A proximité des services et équipements publics et des stations multimodales d'intérêt communal	**60 %** 50 % 40 % 50 % 40 % **60 %** 50 % 40 %	1 000 € / place 1 000 € / place 1 000 € / vélo 4 000 € / station
	Maison du vélo : - Études de faisabilité - Investissement (bâtiment, travaux, matériel)	**60 %**	30 000 € 500 000 €
COVOITURAGE	**Aires de covoiturage** ○ D'intérêt supra communal ○ D'intérêt communal	50 % 40 %	100 000 € / aire
	Points d'arrêt d'autostop organisé ○ D'intérêt supra communal ○ D'intérêt communal	50 % 40 %	1 000 € / point d'arrêt
	Lignes de covoiturage ○ D'intérêt supra communal ○ D'intérêt communal	50 % 40 %	100 000 € / ligne
TRANSPORTS COLLECTIFS	**Quais et arrêts de bus** : - Quais (objectif de mise en accessibilité handicapé) - Arrêts	50% 20 %	30 000 € / quai 10 000 € / arrêt

MULTIMODALITE	**Pôle d'échange multimodal** ○ D'intérêt supra communal ○ D'intérêt communal	50 % 40 %	1 000 000 €
ELECTROMOBILITE	**Bornes de recharge pour véhicules électrique sur l'espace public**	50 %	12 000 € / borne

Annexe - Fiche-action

Fiche-action à transmettre au dépôt du dossier (lorsque le projet a atteint le stade résultats d'appel d'offres)

INTITULE DE L'ACTION
LE MAITRE D'OUVRAGE Structure porteuse : *EPCI / commune* Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique
LOCALISATION DE L'ACTION *(commune(s) / quartier (si nécessaire)*
DESCRIPTION DE L'ACTION *Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP…), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire*
PARTENARIATS *Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication* *Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION date : étude de définition / faisabilité date : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre date : RAO date : démarrage travaux / phasage tranches date : fin travaux date : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)	
DEPENSES Études, acquisition et travaux Distinction dépenses éligibles	RECETTES PREVISIONNELLES Département (Aide CDST / Aide sectorielle) Région État Autres : Europe, … Maitre d'ouvrage

Pays de Châteaugiron Communauté

Conseil communautaire

Mobilités

19 OCTOBRE 2023

Compétences et documents cadres des différentes collectivités

Région

AOM Régionale

=> Services de transports collectifs interurbains et scolaires

Convention de partenariat Région – PCC (Signée le 28.09.22)

AOM = Autorité Organisatrice des Mobilités

Département

Compétence voirie départementale

=> Routes départementales

=> Infrastructures cyclables à haut niveau de service

=> Financement projets alternatifs à la voiture solo

Pacte des Mobilités Locales (en cours d'élaboration)

PCC

AOM Locale

=> Services de mobilité à l'intérieur du PCC : ligne TC régulière, TAD,

=> Infrastructures d'échelle communautaire : Halte multimodale, liaison cyclable, aire covoiturage, etc.

Plan Global des Déplacements (Approuvé le 16.12.21)

Commune

Compétence voirie communale

=> Mobilité de proximité (ex : Pedibus)

=> Infrastructures d'échelle communale : cheminements doux en agglomération, stationnement, etc.

Plan Local des Déplacements et Règlement de voirie

Document de travail, ne pas diffuser

Protocole d'engagement dans le Pacte Départemental des Mobilités Locales

Le Pacte Départemental des Mobilités Locales traduit l'action du Département en faveur des mobilités sur le territoire, dans une perspective de développement des alternatives à l'autosolisme. Ces pactes recenseront les actions à développer par le Département et le territoire, selon leurs compétences respectives.

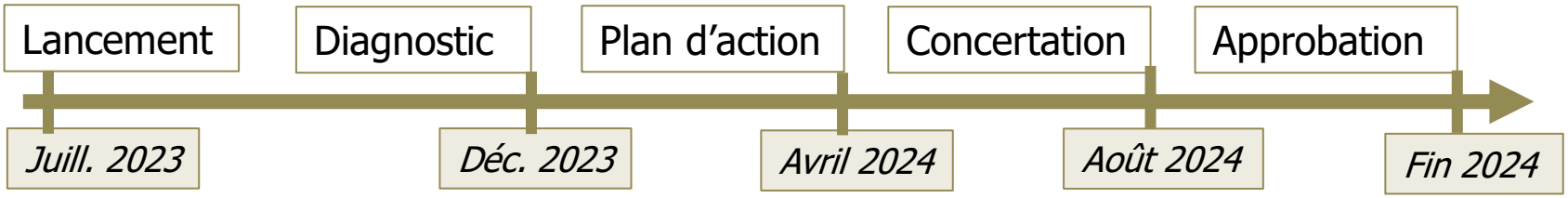

Pour aboutir à la réalisation du Pacte Départemental des Mobilités Locales, prévue fin 2024, le Département souhaite conclure un **protocole d'engagement** avec chaque intercommunalité. Ce protocole :

⇒ Définit la méthode de travail, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

⇒ Permet d'engager financièrement les projets en faveur des mobilités conduits par le Département (Issus du programme Mobilités 2025) et les projets locaux pour lesquels les travaux devraient intervenir avant fin 2024.

Document de travail, ne pas diffuser

Protocole d'engagement dans le Pacte Départemental des Mobilités Locales

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Stationnements vélos	Pays de Châteaugiron Communauté : Aménagement de stationnements vélos performants sur les équipements et les aires de covoiturage ;	2023 / 2024	80 000€
Liaison cyclable	Châteaugiron : Aménagement de la liaison cyclable Ossé – Saint Aubin, intégrant la traversée de la RD 463	2024	85 000€
Liaison cyclable	Aménagement de la traversée RD 463 : liaison entre le Grand Launay et le futur lycée	2024	700 000€
Liaison cyclable	Noyal-sur-Vilaine : Aménagement de l'avenue de Belle-Ile	2024	200 000€
Liaison cyclable	Piré-Chancé : Résorption des césures mobilités et aménagement de la rue Neuve et de la rue du Temple	2024	190 000€
Liaison cyclable	Servon-sur-Vilaine : Aménagement de la rue Joachim du Bellay	2024	305 000€

Document de travail, ne pas diffuser